

M. MALAPER vend, le premier à Paris, un article *Pusher*, sous le nom de **dentelle de Paris**.

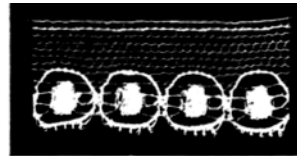
Dentelle de Paris.

M. C. DOGNIN avait déjà exposé en 1844 un genre similaire sous le nom de **dentelle de France**.

Une seule maison, la maison MALLET FRÈRES, de Calais, va représenter la fabrique française à cette Exposition. C'est peu, pour un centre industriel qui comprenait alors, avec **Saint-Pierre**, près de 120 fabricants possédant ensemble plus de 500 métiers.

Exposition universelle de Londres.

Une délégation composée de trois membres de la Chambre de commerce de Calais, trois membres de la Chambre consultative de Saint-Pierre et trois membres du Conseil des Prud'hommes est nommée, avec mission d'aller étudier à cette Exposition les inventions et les progrès réalisés dans l'*Industrie des dentelles mécaniques*.



Imitation blonde soie, dite Laméc. (Mallet frères, 1852.)

A leur retour de Londres, M. LIÉVIN-DELHAYE remet en son nom et au nom de ses collègues, MM. ED. MALLET, RENARD, DHILLY, délégués de la Chambre de commerce; HOCHEDÉ, A. MULLIÉ et A. VALDELIÈVRE, délégués de la Chambre consultative, et TRIBOUILLARD et DAGBERT, délégués du Conseil des Prud'hommes, son rapport concernant l'industrie tulleière en France et en Angleterre.



Platt fin. (Mallet frères, 1852.)

Ce rapport signale des articles : *Chantilly*, *Pusher*; des *Malines* et des *Newilles*, avec motifs entourés à l'aiguille; des *tattings*, des *Valen-*

ciennes-Platts, des petits genres cotons, des *blondes de soie*, dont quelques-unes entourées de fil d'or; des *tulles pour rideaux* et des *tulles unis*; sans cependant que la Commission ait remarqué

quoi que ce soit de transcendant ou de supérieur à ce qui se fait dans la fabrique de Calais.

Calais et **Saint-Pierre** ont eu le tort de ne pas participer plus largement à cette exposition.



Barbe Platt imitation Valenciennes. (Mallet frères, 1852.)

Le rapport se résume en constatant que l'industrie des tulles à **Saint-Pierre-les-Calais** est placée au moins aussi haut dans le progrès, que l'industrie similaire anglaise.

Les tulles français, d'un prix généralement plus élevé, sont aussi d'un meilleur goût et d'une fabrication beaucoup plus soignée.

Il a été constaté que l'**Exposition universelle de Londres** avait donné une grande impulsion à la fabrication des dentelles au métier et particulièrement à celle des dentelles de soie. Il s'ouvrit, pour ces dernières, une ère de prospérité qui donna lieu, en France

comme en Angleterre, à une augmentation considérable du nombre des métiers.

Récompenses.

La maison **MALLET FRÈRES** y obtint la même récompense que

celle accordée aux produits de Nottingham. Plus tard, M. MALLET AÎNÉ fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

La filature française de coton, stimulée par la fraude qui nuisait à ses intérêts et par les besoins, de plus en plus accentués, de la fabrique, se met enfin à améliorer son matériel et fait des progrès tellement sensibles que le chiffre des importations de cotons filés qui était, en **1836**, de 80407 kilogrammes, valeur 2090202 francs, n'était, en **1849**, que de 2816 kilogrammes, valeur 78468 francs. Différence en moins : 2011734 francs.

Cotons filés.

En **1851** la circonscription de Calais comprenait : 143 fabricants possédant 603 métiers de divers systèmes se répartissant comme ci-après :

Statistique.

COMMUNES	FABRICANTS	MÉTIER	CIRCULAIRES Ordinaires.	CIRCULAIRES Fantaisie.	LEAVERS	WARPS	PUSHERS
Calais.	14	96	26	35	35	»	»
Saint-Pierre-les- Calais	100	425	18	105	285	14	3
Communes en- vironnantes. .	29	82	80	1	1	»	»
Totaux. . . .	143	603	124	141	321	14	3

Il résulte de cet état qu'en 1851 il y avait 148 fabricants et 290 métiers de moins qu'en 1844.

Cette décroissance apparente cachait en réalité un progrès manifeste. Beaucoup de métiers, disséminés entre les mains d'ouvriers peu aptes à traiter les affaires, s'étaient concentrés dans un plus petit nombre de mains.

Quant aux métiers, la différence en nombre n'avait rien d'inquiétant, en ce sens que beaucoup d'anciens métiers avaient été vendus

ou mis au rebut et qu'ils avaient été remplacés, en grande partie, par des **métiers Leavers**, valant en moyenne de 9000 à 12000 fr. et d'une plus grande puissance de production.

Presque tous les *métiers circulaires* furent vendus à des fabricants de Lyon, pour faire des tulles unis en soie.

A diverses reprises depuis **1817**, la fabrique, au prix des plus grands sacrifices, avait dû renouveler plusieurs fois son matériel.

Le 27 janvier **1851**, une notice officielle de la Chambre de commerce donnait, pour les places de **Calais** et de **Saint-Pierre**, la statistique suivante.

Valeur du matériel : 10 millions; personnel occupé : environ 6000 ouvriers et ouvrières.

Production : 11000000 de francs, représentés par 144 millions de mètres de dentelles.

7 usines à vapeur, 5 ateliers d'apprêt; 2 établissements pour le blanchiment des tulles de coton fondés à Guines.

L'industrie du tulle occupe 2101 ouvriers, dont :

315 pour **Calais**,

1659 pour **Saint-Pierre**,

et 127 dans les communes voisines;

soit environ 1200 hommes, 403 femmes et 407 enfants et jeunes gens.

Dans ce chiffre, les esquisseurs, metteurs en carte, fabricants de rouleaux, mécaniciens régleurs, etc., comptent pour environ 500 unités.

A cette époque, 5 maisons achetaient les tulles fantaisie en éru et les finissaient elles-mêmes. Elles occupaient un grand nombre d'employés et d'ouvrières pour le *raccommodge*, l'*effilage*, l'*écaillage* et même pour la *broderie* de certains articles fins.

Avec ces 603 métiers, la production était alors plus importante que celle des 801 métiers qui fonctionnaient en **1834** et, cepen-

dant, la fabrique traversait, en **1851**, une crise assez intense; les stocks regorgeaient de marchandises.

Beaucoup de métiers furent montés à la soie au cours de la même année.

En **1851**, la population de Saint-Pierre, qui était de 4000 âmes environ en 1816, dépassait le chiffre de 11000 habitants.

1852

Il est question, dans certains milieux, de la suppression du *travail de nuit* dans les fabriques. Les fabricants, émus de cette mesure, adressent leurs observations à la *Chambre consultative des Arts et Manufactures* de **Saint-Pierre**, qui s'est prononcée, comme ci-après, contre son adoption.

Projet de suppression
du travail de nuit.

Répondant à une circulaire du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, cette Chambre émet le vœu que, tout en maintenant le travail de douze heures, le travail de nuit continue d'être autorisé pour la fabrique de tulles et autres établissements mécaniques, dès qu'un double relai d'ouvriers pourra être organisé; autrement, le matériel perdrait immédiatement la moitié de sa valeur.

Il est évident que la production se trouverait diminuée de moitié et, d'autre part, les fabricants se verraient dans la nécessité de *renvoyer un ouvrier sur deux* et de les mettre ainsi sur le pavé, sans ouvrage, ce qui serait un acte d'excessive inhumanité.

Dentelle Lama.

M. S. FERGUSSON crée à Douai la **dentelle Lama**, qui n'est autre chose que la dentelle de Cambrai, fabriquée avec une espèce de filé fait en poil de chèvre et appelé *Mohair*.

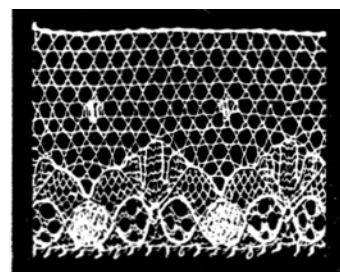
Blanchisserie.

M. CH. SERGEANT-BIMONT fonde à Saint-Pierre, rue Neuve, une blanchisserie pour son compte.

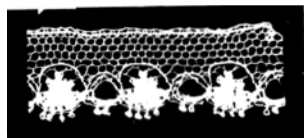
M. MAYER, Maire de Calais, abroge et rapporte l'arrêté de 1832, repris en 1843, interdisant le *travail de nuit*, de 10 heures du soir à 5 heures du matin, aux mécaniques à tulle et aux métiers à marteaux, dans l'enceinte du vieux Calais.

Pétition concernant les tulles de soie étrangers et les cotons filés.

La *Chambre consultative de Saint-Pierre-les-Calais* envoie à Paris, pour se joindre à M. LIÉVIN-DELHAYE, MM. HERMANT, son président, CHAMPAILLER FILS AÎNÉ, WEBSTER et BIMONT, pour protester, auprès du Gouvernement, contre le projet de loi qui s'élabore au Conseil d'Etat, pour l'admission, au droit de 15 p. 100, des tulles de soie étrangers jusqu'ici prohibés, et pour réclamer un abaissement des droits d'entrée sur les cotons filés écrus, blanchis et teints, spéciaux à la fabrication des tulles.



Fantaisie, point de Paris, coton.
(E. Bimont, 1852.)



Dentelle de soie, dite Laméc
(1852).

La Chambre consultative, en désignant M. LIÉVIN-DELHAYE comme délégué pour représenter près le Ministre de l'Agriculture et du Commerce les intérêts de l'industrie tulle, particulièrement dans l'enquête orale qui doit se faire à Paris sur la situation de la filature de coton en France, proteste contre la nomination imposée par la Chambre de commerce de Calais, de M. LEGROS-DEVOT. Elle dit que son incompetence, en matière d'industrie et de fabrication de dentelle, est manifeste et qu'il n'a pas les connaissances pratiques indispen-

sables pour soutenir la discussion qui doit s'ouvrir; connaissances que possède à fond M. LIÉVIN-DELHAYE.

Ont signé en ce sens, MM. :

Robert Brown.	L. Tribouillard.	J. Wragg.
De Corte.	J. Smith.	Robert Maxton.
Maniez.	Wackland.	L. Foube.
G. Pulsford.	A. Prilliez.	J. Devot.
F. Bacquet.	F. Valois.	Farrands frères.
J. Gaillard.	Champailler.	L. Rébier.
L. Cordier.	Tillier.	Pearson.
J. Hembert.	T. Watré.	Pierre Bruxelles fils.

Une pétition, signée de 75 fabricants et négociants, est en même temps remise, par les mêmes délégués, à M. le Président de la République, pour appuyer les réclamations de la *Chambre consultative de Saint-Pierre* et de la *Chambre de commerce de Calais*.

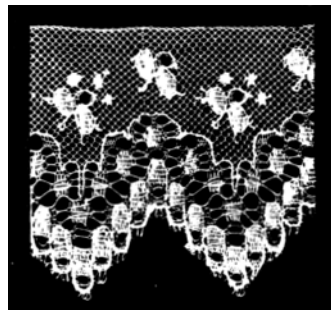
Cette pétition réclame également, au nom des grands intérêts et de la prospérité de la fabrique de **Saint-Pierre-les-Calais** :

1° « L'abaissement des droits sur les cotons filés retors et une meilleure assiette de ces droits, par rapport aux numéros. »

Il y est dit que, loin de faire tort à la filature française, cet abaissement de droits serait au contraire un stimulant, pour la faire progresser encore plus rapidement. Il est reconnu que la filature fait des bénéfices énormes et exagérés.

2° « Le maintien, pendant trois ou quatre ans encore, de la prohibition pour les tulles et dentelles de soie étrangers. »

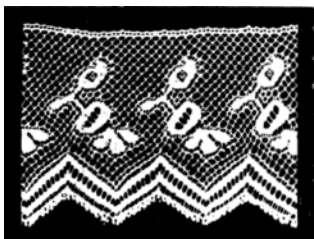
Il est assez étrange de voir cette contradiction de principes



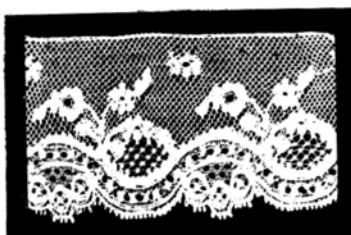
Blonde soie. (Maniez père, 1852.)

qui se manifeste par une demande d'abaissement de droits sur la matière première en même temps que celle de la prohibition sur la matière fabriquée!

En novembre **1852**, la fabrication des métiers et celle du



Platt. (Maxton, 1852.)



Neuville brodé au métier (1852).

tulle et de la dentelle augmentent chaque jour. Les commissions arrivent importantes et nombreuses.

Sur la proposition de M. LEGROS-DEVOT, le Conseil général du Pas-de-Calais, dont il est membre, s'associant aux craintes de l'**industrie tullièr**e, appelle sur elle toute la sollicitude du gouvernement, et appuie la demande et la pétition adressées aux pouvoirs publics par la *Chambre de commerce*, le *Conseil des Prud'hommes* de Calais et la *Chambre consultative* de Saint-Pierre.

D'autre part, la Chambre de commerce de Lyon exprime des idées très libre-échangistes, en ce qui concerne les tulles et les dentelles de soie.

1853

L'inventeur **LASSERRE**, qui avait fait breveter, en 1846, un système de métier perfectionné, meurt sans avoir pu exploiter sa découverte.

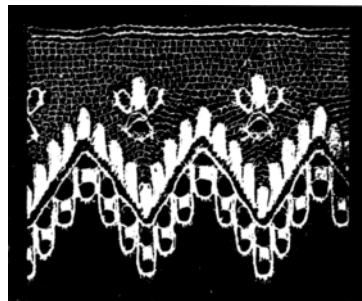
Brevet.

Ses deux fils lui succèdent et arrivent à produire des imitations d'une telle perfection, qu'on peut difficilement les distinguer de la dentelle à la main.

A la suite de la protestation adressée au Ministre de l'Agriculture et du Commerce en décembre **1852**, la Chambre consultative est appelée à élire, de concert avec la Chambre de commerce de Calais, son délégué à l'enquête sur les filés de coton.

Nomination d'un délégué, M. Henri Leblond.

D'un commun accord, M. H. **LEBLOND**, fabricant de tulles, Maire de Saint-Pierre, est nommé délégué. M. H. **LEBLOND** accepte la mission qui lui est confiée ; il se rend à Paris dans les premiers jours



Blonde soie (1851).

de décembre, pour déposer devant la Commission d'enquête et réclamer l'entrée en France des cotons blanchis, aux mêmes droits que les cotons écrus.

La *Chambre consultative* émet un vœu, dans le même sens que ci-dessus, et par un autre vœu réclame l'établissement d'un *Conseil des Prud'hommes*, à **Saint-Pierre-les-Calais**, comme étant d'un intérêt de premier ordre. Des démarches sont faites à cet effet.

Conseil des Prud'hommes.

Cotons filés.

De plus et en raison des erreurs fréquentes qui se produisent au détriment des fabricants, dans le dévidage des cotons, elle décide de faire procéder à la formation d'un tableau comparatif du dévidage des cotons filés et empaquetés, en filature, par torques et par écheveaux.

Les articles fabriqués étaient, à cette époque, principalement des **points de Paris**, du **Gros-champ**, des **filets** et des **torchons**.

M. CHAMPAILLER, fabricant, fait procéder, dans sa ferme du Beau-Marais, à des essais de sériciculture, qui lui donnent d'assez bons résultats.

Beaucoup d'inventeurs s'occupent de rechercher les moyens d'appliquer l'électricité à la marche des métiers à la Jacquard. Une prime de 50000 francs est promise par l'Empereur à celui qui en trouvera les moyens effectifs d'application.

Machines à vapeur.

Les maisons ETC. BIMONT et C^{ie} et AUG. QUILLACQ et C^{ie} font, les premiers, mouvoir leurs métiers par la vapeur, remplaçant ainsi petit à petit le travail à bras, si fatigant, des ouvriers dits : *tourneurs*. Les machines à vapeur sortent des ateliers de la maison ALEXIS VALDELIÈVRE qui en a fourni, par la suite, un nombre considérable sur la place.

Visite de l'Empereur
et de l'Impératrice
à Calais.

Lundi 26 décembre. — L'Empereur et l'Impératrice visitent Calais. Dans une des salles de la gare, ornées pour leur réception, étaient exposés les produits des principales industries de la circonscription; principalement celle des tulles. C'est la première fois qu'une semblable exposition avait lieu à Calais. L'éclairage était féerique et les panneaux préparés étaient chargés de dessins et de types de tulle, depuis l'origine de la fabrication dans la région.

La chambre de l'Impératrice, à l'hôtel Dessin, avait été transformée en véritable boudoir de dentelles. Elle était tapissée et décorée de magnifique tulle en guipure. Ravie et extrêmement satisfaite du tableau enchanteur que présentait cet appartement,

la souveraine exprima le désir que des échantillons des diverses espèces de tulles et de dentelles fabriquées dans le Calaisis lui fussent envoyés aux Tuileries.

Quelques jours plus tard, elle donna ordre de faire garnir ainsi, de tulles et de dentelles, l'un de ses appartements du château de Compiègne.

A l'occasion de ce voyage, M. LIÉVIN-DELHAYE, ancien fabricant, conseiller général, Maire de Calais, avait reçu des mains de l'empereur Napoléon III la *Croix de la Légion d'honneur*, en récompense de ses longs services et comme étant l'un des organisateurs de l'**industrie du tulle à Calais** et l'un de ceux ayant le plus contribué à son développement.

Une Exposition universelle des produits de l'industrie s'ouvre à Dublin, le 12 mai **1853**.

Exposition universelle à Dublin.

1854

En janvier **1854**, on comptait à **Saint-Pierre-les-Calais**, 137 fabricants de tulles et 606 métiers répartis comme il suit :

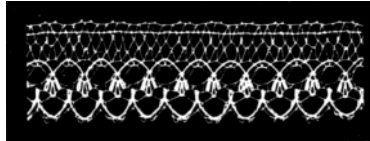
Statistique.

Circulaires ordinaires.	69
Circulaires fantaisie.	122
Leavers	374
Warp	27
Pusher.	14

Le nombre des fabriques mues par la vapeur, qui était de 7

en **1851**, s'élève, en **1854**, au nombre de 46; plusieurs sont encore en construction.

La quantité de cotons filés retors anglais qui était, en 1842,



Petite blonde soie. (Mallet, 1854.)

de 47503 kilogrammes contre 29648 kilogrammes de cotons français employés dans la fabrication, ne se trouve plus être que de 9971 kilogrammes, alors que la filature française arrive à fournir plus de 60 000 kilogrammes.

L'importance des tulles de coton français *exportés*, qui était de 4501200 francs en **1844**, s'élève, en **1853**, au chiffre de 3585879 francs.

La fabrication des tulles de coton est cependant en légère diminution, non seulement à cause de la stagnation des affaires, causée en partie par les bruits de guerre en Orient; mais aussi en raison de ce que, depuis **1851**, la fabrication des tulles et des dentelles de soie, sur métiers *Leavers* et *Pushers*, a pris, à Calais, un développement considérable.

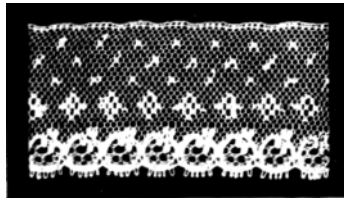
Ainsi, l'importation des soies filées, à Calais, présente pour les années 1844 et 1854 les différences suivantes :

	Pour 1844	Pour 1854
Soies grèges écrues.	6567 kilogr.	5274 kilogr.
Soies moulinées écrues.	1256 kilogr.	12604 kilogr.
Soies teintes.	57 kilogr.	1204 kilogr.
Bourre de soie écrue.	34385 kilogr.	45954 kilogr.

A l'exception donc de quelques fabricants privilégiés, la fabrication des cotons est très ralentie et les achats deviennent rares à

ce commencement de l'année **1854**. Les acheteurs se réservent et entendent n'acheter qu'avec des rabais considérables sur le prix de marchandise.

Il arrive que des fabricants se trouvent obligés d'arrêter leurs métiers, faute de coton blanc. On en conclut que cet inconvénient n'existerait pas si une filature de coton était montée à Calais.



Nouvelle blanc fil (1854).

24 juin. — Un brevet d'invention de quinze ans est pris par MM. RÉBIER et VALOIS, fabricants à Saint-

Brevets.

Pierre, pour un tulle à double chaîne.

Les principaux constructeurs-mécaniciens étaient, à cette époque : MM. ETIENNE GEST, NOYON et LAVOINE, CROCHEZ, COSTE, BARTON, CONSTANT DELANNOY, LOUIS et JOSEPH SALEMBIER, FERGUSSON, AUG. VIDAL.

Constructeurs mécaniciens.

Dans le courant de juin et en vue de la **première grande Exposition universelle** qui devait s'ouvrir l'année suivante, au *Palais de l'Industrie*, les fabricants de Calais conviennent d'y exposer un métier à tulle. A la suite de plusieurs réunions, il est décidé que ce métier sera construit par la maison NOYON et LAVOINE, pour le gros œuvre et certaines autres parties, et par M. FERGUSSON, pour l'intérieur (chariots et bobines).

Exposition universelle de 1855 à Paris.

Ce métier, qui avait coûté environ 18000 francs, fonctionna pendant tout le temps de cette Exposition, fabriquant un article coton blanc, brodé fil de lin.

Une souscription, ouverte pour couvrir les frais nécessités pour ce métier, fut couverte et au delà, très rapidement.

A la suite d'une circulaire envoyée par M. le *Préfet du Pas-de-Calais*, il est procédé à l'organisation, à Saint-Pierre, d'un sous-comité local chargé de renseigner l'Administration de l'Exposition et de provoquer la participation de la fabrique. Une liste de douze personnes, prises dans les diverses industries de la ville, est

transmise au Préfet qui désigne trois délégués pour faire partie de la Commission départementale.

La Chambre de commerce de Calais proteste contre la décision du Comité de l'Exposition permettant aux *maisons d'achat* de tulles d'exposer, en leur nom et en prenant la qualité de *maisons de fabrique*, des produits achetés par elles et fabriqués, même sur leurs indications.

Elle vote une somme de 1500 francs, destinée à faire les frais d'envoi d'une *délégation de contremaîtres et d'ouvriers à l'Exposition*, afin de leur permettre d'étudier, par comparaison, l'état des progrès accomplis par nos produits nationaux, par rapport à ceux des produits étrangers.

Etat des affaires.
Droits de douane.

Une légère reprise se produit à partir du mois de septembre de l'année 1854. Le Conseil d'arrondissement appuie la demande

faite par le *Conseil des Prud'hommes* de Calais et la *Chambre consultative* de Saint-Pierre, en vue de l'abaissement des droits sur les métaux employés dans la fabrication des métiers à tulles.



Imitation Bruges. (Rébier, 1854.)

M. ED. MALLET, de la maison *Mallet frères*, publie, dans le *Journal des Débats*, un article très documenté, établissant combien la protection anormale accordée à la filature française a été préjudiciable à l'industrie

du tissage en général et à celle des dentelles au métier en particulier.

Ce régime, soi-disant protecteur, donne à quelques-uns des bénéfices souvent énormes, prélevés au détriment de beaucoup d'autres industriels, entravés dans leur œuvre de production, et lèse le public, qui paie plus cher les produits confectionnés

ainsi que le Trésor qui se trouve, par conséquent, privé des droits auxquels aurait pu donner lieu l'existence d'un tarif modéré.

Singulière façon de favoriser le travail et de développer la prospérité nationale!

1855

La Commission, chargée de constater les usages locaux du canton de Calais, est d'avis que le mode de paiement à jour fixe et dans la huitaine au plus tard, de ses livraisons de tulles vendus en fabrique, mérite d'être signalé comme sauvegardant les intérêts du fabricant, qu'il soustrait aux chances aventureuses des longs crédits.

Usages locaux.

Il est, de nouveau, question de créer à **Saint-Pierre** une *filature de coton* qui fabriquerait tous les numéros propres à l'industrie tullière.

Filature.

On s'occupe d'en dresser les plans.

M. AUGUSTIN VIDAL fabrique maintenant, dans ses ateliers de Saint-Pierre, les chariots, les bobines et les combs que les fabricants étaient, jusqu'alors, obligés de commander le plus souvent en Angleterre.

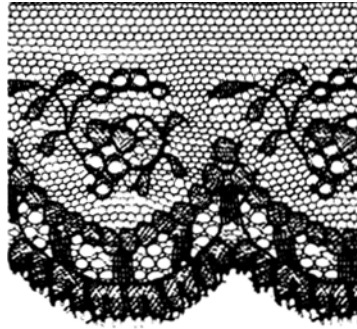
Intérieurs de métiers.

Le nombre des mécaniques va toujours en augmentant. 40 métiers à tulles, représentant une valeur de 500000 francs, sont actuellement en construction.

Les usines actionnées par la vapeur s'élèvent, à Saint-Pierre, en **1855**, au nombre de **20**.

Exposition universelle de Paris (1855)

La Chambre de commerce de Calais prend une délibération protestant de nouveau contre l'admission, comme exposants à



Blonde soie noire. (Maniez père, 1855.)

l'*Exposition universelle de Paris*, des maisons d'achat ne possédant aucun métier et qui se présentent sous la rubrique : *entrepreneurs de fabrication*; même lorsqu'elles se sont rendues, en les achetant, propriétaires des esquisses et des dessins reproduits. Il y est dit que les simples marchands de tulles ne sauraient être admis à exposer, concurrem-

ment avec les véritables producteurs.

Néanmoins, deux maisons d'achat et d'apprêt : les maisons *Petit et Quarez* et *Brunot et Lefebvre* sont reçues et admises sous la dénomination : « *maisons de fabrique* », ce qui est absolument anormal et irrégulier.

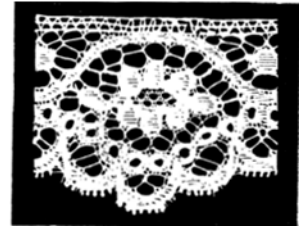
Ainsi que le projet en avait été émis, en **1854**, un groupe de fabricants associés décide définitivement l'envoi du métier modèle devant fonctionner à cette Exposition.

La fabrique, en dehors du métier exposé, était représentée par un certain nombre de maisons et méritait les récompenses suivantes :

1 Médaille d'honneur (or) collective;

8 Médailles de 1^{re} classe, attribuées à :

MM. : Champailier fils aîné, de Saint-Pierre, pour ses jolies *blondes de soie*, ses *guipures soie noire*, ses *châles et pointes*, ses tulles à *point d'esprit* et ses beaux *tissus de laine*;



Imitation Duchesse coton.
(Veuve Cardon et C^{ie}, 1855.)

Herbelot fils et Genet-Dufay, de Calais, pour leurs *dentelles Chantilly* exécutées sur métiers *Pusher*, pour une belle *pointe brodée* fil de lin, leurs *blondes de soie* et divers autres produits ;

Dubout fils aîné, de Calais, pour ses *valenciennes*, ses beaux articles en *neuville* et sa collection de *dentelles brodées* à l'aiguille ;

L. Rébier et Valois, pour leurs parfaites imitations de *valenciennes* ;

M^{me} V^e Cardon, Watré et C^{ie}, pour leurs beaux articles en *neuville*, leurs *malines brodées* à l'aiguille et leurs *guipures* entièrement brodées au métier ;

Mullié, Bénard et Hermant, pour leurs *dentelles de soie* ;

Dognin fils et Isaac, pour une exposition distinguée de *dentelles Chantilly*, fabriquées sur des métiers à bobines ;

Robert Bellin et C^{ie}, pour un choix varié de *blondes* au métier et pour *grands volants* en dentelle, dite de *Chantilly*, et pour ses *guipures*.

4 Médailles de 2^e classe, accordées à :

MM. Brunot et Lefebvre, pour un bel assortiment de *dentelles Malines*, brodées à la main, des *neuvilles* et de jolies *blondes* faites au métier ;

Lagache et Dessin, pour leurs *valenciennes-platts* au métier ;

J. Devot, pour ses jolies *valenciennes-platts* au métier, de qualité courante et fine ;

Ed. Petit et E. Quarez, pour leurs *valenciennes-platts* et leurs *fantaisies* en divers fonds.

Mention honorable à **MM. Debaecker et Deslandes**, pour leur belle collection de rideaux de *tulle bobinot* en jolis dessins.

Coopérateurs récompensés :

Louis Renard, dessinateur, metteur en carte.

P. Marion, » » »

P.-J. Rey, » » »

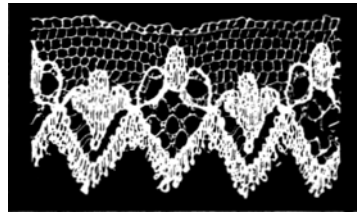
Aug. de Corte, » » »

A. Bruenne, mécanicien.

Debuck, mécanicien.

Statistique.

On comptait alors, à **Calais** et dans le ressort de la Chambre de commerce, 620 métiers d'une valeur de 14 à 16 millions environ, occupant 5000 *ouvriers* et *ouvrières* et produisant un chiffre de marchandises s'élevant de 15 à 16 millions de francs.



Blonde de soie. (J. Frances.)

A la suite de l'Exposition de **1855**, comme après celle de Londres, en **1851**, la fabrique reprend

un nouvel essor et le nombre des métiers continue de s'accroître, malgré les droits élevés dont se trouvent encore frappés les cotons filés.

M. LIÉVIN-DELHAYE dépose, au sujet de cette Exposition, un rapport très intéressant sur l'industrie des tulles et dentelles mécaniques.

Il cite tous les centres, grands et petits, où s'exerce cette fabrication, en faisant ressortir l'importance et la supériorité des produits de **Saint-Pierre-les-Calais**.

Il signale aussi quelques beaux métiers d'un montage spécial et exclusivement affectés en Belgique à la fabrication des tulles clairs, pour l'application et la broderie à la main.

Il nous est impossible de ne pas mentionner, en toute première ligne, le travail si remarquable et si documenté de M. FÉLIX

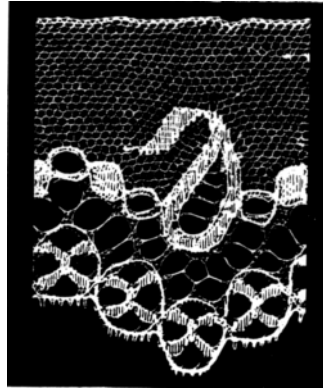
ACBRY, rapporteur du dix-neuvième jury pour les *dentelles, tulles et blondes*.

Ce rapport, qui surpasse tout ce qui a été écrit en ce genre, a fourni, depuis, les renseignements les plus exacts et les plus documentés sur l'industrie des dentelles.

Il a souvent servi de type à tous les travaux analogues qui ont paru à la suite des diverses Expositions.

Mort de **M. Robert Webster** à l'âge de soixante-quatorze ans. Il était venu, en **1816**, avec ses associés, MM. CLARK et BONNINGTON, établir à **Saint-Pierre** un premier métier à tulle.

Depuis, lui et les siens ont énergiquement continué leur œuvre et contribué largement à développer l'industrie des dentelles et à lui donner la belle place qu'elle occupe aujourd'hui parmi les **industries nationales**. Son nom mérite de rester inscrit en caractères ineffaçables dans les annales de la ville de **Saint-Pierre**, dont il a si grandement assuré le renom et la prospérité.



Blonde de soie.
(Veuve Cardon et C^{ie}, 1853.)

Les dessinateurs-metteurs en carte réduisent leurs prix, qu'ils fixent à nouveau comme ci-après :

- Pour les gros fils. 4 franc.
- Pour les fines barres. 0^{fr},30.

On dit que cette diminution n'est pas très bien accueillie par un certain nombre de fabricants.

M. Champailier fils aîné est nommé *Chevalier de la Légion d'honneur* pour services rendus à l'industrie tulleuse. Une grande fête est organisée dans son usine à l'occasion de cette distinction.

Mise en carte.

Décoration.

1836

Dentelle Lama.

La maison DOGNIN ET ISAAC, de Calais, produit une *dentelle*,

Dentelle de soie noire. (Brunot et Lefebvre.)

dite **Lama**, fabriquée avec du fil *mohair*, ou *poil de chèvre*, dans les bobines.

Cet article avait déjà été exécuté en 1852 par M. FERGUSON, à Cambrai.

M. MALAPER installe à Créteil (près Paris) deux métiers *Pusher* et donne à ses produits, qu'il avait jusqu'alors vendus sous la dénomination de *dentelle de Paris*, le nom de *dentelle de Créteil*.

19 juin. — M. CRÈVECŒUR, fabricant à Saint-Pierre, prend un nouveau brevet de quinze ans pour un moyen mécanique permettant de découper très rapidement les tulles en laizes.

Brevets.

23 septembre. — Un brevet d'invention de quinze ans est pris

par MM. PEARSON ET TOPHAM, fabricants à Saint-Pierre, pour perfectionnements apportés dans la fabrication des tulles et dentelles.



Dentelle de soie, bande en travers.
(Topham frères.)

MM. R. ET F. BIRKIN avaient pris en Angleterre un brevet pour fabriquer, sur le métier *Leavers*, des bandes brodées sur la largeur du métier. Ils voulurent prendre aussi le même brevet en France. Mais, par une coïncidence extraordinaire, ils

Bandes en travers.

l'apprirent qu'ils avaient été devancés et que la maison TOPHAM, de *Saint-Pierre-les-Calais* s'était déjà assuré le même procédé, par un brevet inscrit le 23 septembre 1856.

La blanchisserie Calaisienne de tulles de coton, située à

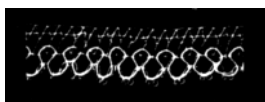
Blanchisserie.



Platt bord dentelle.
(Rébier et Valois.)

Guines, est gérée par M. LAURENT GAVELLE, sous la direction de M. MANIEZ.

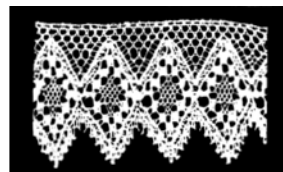
- Loterie.** Le métier à tulle, exposé au Palais de l'Industrie en **1855**, est mis en loterie, pour la somme de 30 000 *francs*.
Le boni laissé par cette opération devait être versé au Bureau de bienfaisance de Saint-Pierre; il fut de 894 francs.
Ce métier fut gagné par M. BUTLER, de Nottingham.
- Population.** La population de **Saint-Pierre-les-Calais** s'élève, en **1856**, au chiffre de 12 000 habitants.
- Récompenses.** Il est procédé, à la Préfecture d'Arras, à la distribution solennelle de récompenses, en faveur des ouvriers et ouvrières de l'Industrie et de l'Agriculture, qui se sont le plus distingués par un long séjour dans le même établissement ou par l'invention d'un procédé utile à leur profession.
Plusieurs candidats de Saint-Pierre sont admis à participer à ces récompenses.
- Banque de France.** Des démarches sont faites pour obtenir, à Calais, une *succursale de la Banque de France*. Il est dit, dans l'exposé de motifs, que cet établissement viendrait puissamment en aide au mouvement commercial des villes de **Calais** et de **Saint-Pierre**.
- Caisse d'escompte.** L'Administration municipale de Saint-Pierre appuie le projet de l'établissement d'une **Caisse d'escompte**. La Chambre consultative donne aussi un avis favorable, estimant que cette institution est appelée à rendre, à l'industrie locale, les plus grands services et qu'elle contribuera au bien-être et à la prospérité de la fabrique.
La Chambre consultative proteste encore contre le projet de loi autorisant l'introduction des tulle de soie étrangers.
- Apprêt.** **M. Antoine Carret**, maître apprêteur de Tarare, fonde à *Saint-Pierre-les-Calais* une maison d'apprêt. Il fut le premier pouvant traiter et apprêter dans les conditions voulues, et de façon à le rendre vendable, l'article dit « *Petite blonde* ».



Blondinette soie (1857).

A l'occasion de la présentation d'un projet concernant la revision du tarif des douanes, la Chambre de commerce envoie à Paris des délégués pour essayer d'obtenir l'abaissement à 8 francs du kilogramme, des droits dont sont frappés les cotons anglais, en vue surtout d'amener la filature française à fournir les numéros employés par la fabrique, à des prix plus raisonnables.

Cotons filés.



Point de Paris enlacé coton.
(Farrands frères, 1855.)

MM. HEMBERT ET MANIEZ, fabricants, font ériger une nouvelle usine à vapeur sur un vaste terrain situé rues des Soupirants et du Cosmorama. Il s'élève d'autres usines à vapeur de tous côtés; notamment celles de MM. MIDDLETON FRÈRES, HENRY MEYNS, JULES DEVOT, ANTOINE DAGBERT, W. ET G. HALL, RÉBIER ET VA-LOIS, etc., etc.

Nouvelle usine.

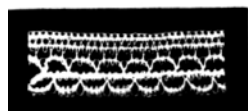
M. HIPPOLYTE RAYMOND fonde une importante maison de vente à Calais, 213, rue de la Douane.

Maison de vente.

1857

Les journaux de Calais annoncent la vente d'un certain nombre de métiers de 132 pouces 11 points; 116 pouces 10 points; 115 pouces 10 points et 60 pouces 11 points.

Vente de métiers.



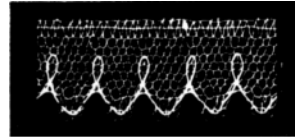
Petite guipure.
(W^m Maxlon, 1859.)

Une crise commerciale anglaise, qui sévit à Nottingham, se répercute sur Calais et Saint-Pierre. Les métiers ne marchent plus la nuit et l'on

Crise commerciale.

réduit les heures de travail. Néanmoins, le chiffre de la population atteint et dépasse même 14000 âmes.

Tulles de soie. 70 nouveaux métiers sont en construction. La fabrication des



Petite blonde. (Mallet frères, 1857.)

tulles de soie est en souffrance par suite du renchérissement de la matière première et de la concurrence anglaise.

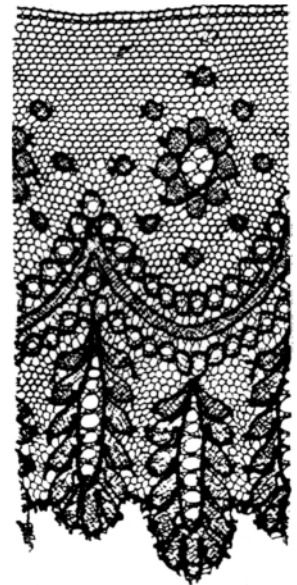
La fabrique, dont la production s'était ralentie pendant un certain laps de temps, reprend bientôt son animation ordinaire à la suite d'importantes commandes remises sur la place. On signale qu'un seul acheteur a fait l'acquisition de 1500 à 1600 pièces écrues.

Usine à vapeur.

MM. HIPPOLYTE RICHEZ, JEAN-BAPTISTE CORDIER, CHAMPAILLER FILS AÎNÉ, A. CAPELLE, JANE MAXTON, DUBOUT FILS AÎNÉ et LHEUREUX FRÈRES, font monter des machines à vapeur pour actionner les métiers de leur fabrique.

Fabrication à bon marché.

On raconte qu'un métier actionné par la vapeur et non *doublé*, c'est-à-dire n'ayant qu'un seul ouvrier (*ce dernier étant parti le soir à son heure habituelle, en oubliant de faire tomber sa courroie*), avait continué de marcher toute la nuit, en faisant sept racks sans casser de fils. Le patron, matinal, avait trouvé, à sa grande stupéfaction, sa machine fonctionnant toute seule depuis la veille, sans son tulliste.



Dentelle soie. (Maniez, 1857.)

1858

Il est question de la création, à **Saint-Pierre**, d'un comptoir général de vente des articles de la fabrique. Comptoir de vente.

La population de Saint-Pierre atteint presque le chiffre de 13 000 *habitants*.

La production de la place est évaluée à 18 millions environ.

1^{er} février. — MM. RÉBIER ET VALOIS, fabricants à Saint-Pierre, prennent un brevet de quinze ans, pour application nouvelle Brevet.



Filet coton. (Eug. Bimont, 1858.)



Point de Paris Platt.
(Rébier et Valois, 1858.)



Imitation de Malines pour être brodée à la main. (Quillacq, 1859.)

de moyens connus à la fabrication des tulles et dentelles. Valeurs de douane.

M. le Ministre du Commerce réclame, pour la Commission des valeurs, une série de renseignements sur le prix moyen au kilogramme des tulles de coton exportés.

Usine à vapeur.

M. LELEU FERMANT fait monter une machine à vapeur dans son usine de la rue du Temple.

Reprise des affaires.

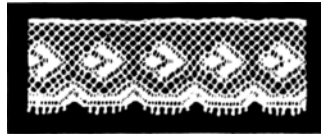
À la suite de la visite de plusieurs gros négociants, un mouvement assez marqué se manifeste de nouveau dans la fabrique, principalement dans les tulles et les dentelles de coton.

Il était temps, au dire de beaucoup de fabricants qui attendaient très anxieusement cette reprise.

1859

Drawback.

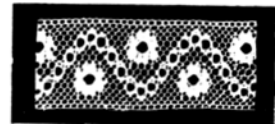
Une lettre, signée de fabricants et de négociants, est adressée à la Chambre consultative pour lui demander d'inviter la Chambre de commerce à réclamer une augmentation considérable de la prime à la sortie, pour les exportations de tulles et de dentelles.



Platt imitation Valenciennes.
(Marcelin-Vernalde, 1858.)

Brevets.

3 septembre. — Un brevet d'invention de quinze ans est pris par MM. ROPER ET NEED, fabricants à Saint-Pierre, pour la fabrication de *voiles* et de *voilettes*, en tulle brodé, produits mécaniquement et sans couture.



Entre-deux Neuville coton.
(Verrez, 1859.)

10 septembre. — M. JOSEPH GAILLARD, fabricant à Saint-Pierre, prend un brevet d'invention pour un système de jeu de barres, propre à la fabrication des *voilettes*, *pointes*, *châles*, etc.,

en tulle, et pour la production de ces articles, « comme étant brodés sans couture ».

Les affaires s'étant ralenties, par alternatives, depuis deux années, une espèce de crise continue à sévir et, loin de s'amoin- drir, elle semble, tout au contraire, s'accroître de jour en jour.

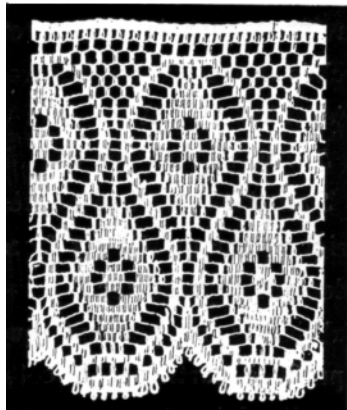
Situation des affaires.



Guipure noire.
(W^m Maxton, 1859.)

Certains fabricants, un peu découragés, ne sont pas éloignés de s'expatrier en Belgique où des avantages leur sont offerts au point de vue économique. Indépendamment de ce qu'ils profiteraient d'une diminution très sensible des droits de douane sur les matières premières, les locaux, la force motrice et les frais généraux leur sont proposés à des prix beaucoup plus bas qu'en France.

Une nouvelle requête, plus instante et plus marquée, est adressée par la *fabrique de Calais* à l'Empereur Napoléon III, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce, en vue d'obtenir l'abaissement des droits d'entrée sur les filés de coton.



Dentelle Bobinot. (West, 1858.)

Il y était démontré que la protection accordée aux filateurs français était excessive et cela, d'autant plus, que ces derniers établissaient des prix par trop élevés, par rapport à ceux pratiqués en Angleterre.

Par exemple, le n° 40^s, vendu 5^{fr},75 à 6 francs en France, était coté 3 francs à 3^{fr},30 en Angleterre.

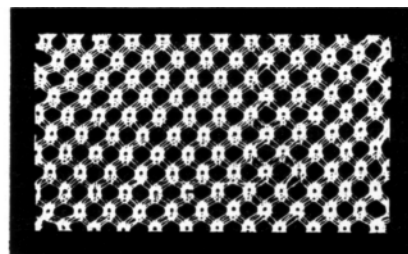
Le n° 170^s, payé en France 15 à 16^{fr},50, était coté 8^{fr},50 à 8^{fr},80 en Angleterre; ce qui permettait aux fabricants anglais

de vendre leur marchandise 25 à 30 p. 100 meilleur marché que leurs concurrents français.

Le gouvernement, qui s'occupait alors de la revision du tarif des douanes, tint compte l'année suivante de ces réclamations, soutenues et appuyées par tous les corps constitués de **Calais** et de **Saint-Pierre**.

Chariots et bobines. MM. JOHN BROWN et J. MERLIN, mécaniciens, fondent une maison pour fabriquer les intérieurs de métiers à tulles.

Cotons en balles. Il est démontré que la consommation du coton a augmenté depuis quatre-vingts ans dans la proportion de 100 à 300 et que, pour cette raison sans doute, les stocks se sont trouvés épuisés, au point de faire augmenter cette matière première de 50 p. 100.

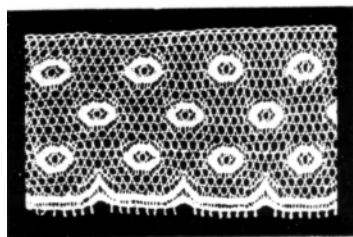


Laize fantaisie. (Tribouillard, 1858.)

Une association s'organise pour en provoquer la culture et pourvoir à l'approvisionnement des marchés de cotons en masses.

Exposition Rouennaise.

Une **Exposition de dentelles** véritables et autres devant s'ouvrir à *Rouen*, la Chambre consultative de *Saint-Pierre* insiste auprès de la fabrique pour qu'elle s'y fasse convenablement représenter.



Point de Paris Platt.
(Lagache et Dessin, 1858.)

Les fabricants ne peuvent que trouver profit à participer à cette Exposition. Ils doivent comprendre qu'il est d'un très grand intérêt pour

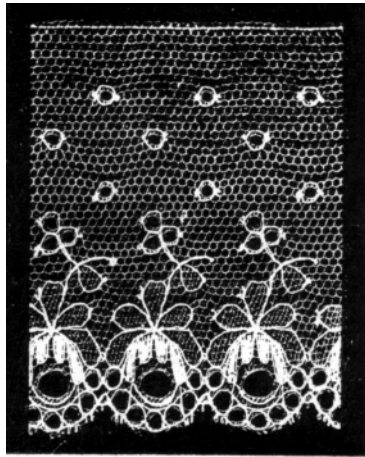
eux de voir de près tous les dessins de dentelles et de blondes des exposants du *Calvados*, de l'*Eure*, etc. MM. LAGACHE ET DESSIN, H. RAYMOND et VALDELIÈVRE FILS ET C^{ie}, sont les seuls industriels de *Calais* ayant répondu à cet appel.

Juillet. — Quelques bonnes commandes arrivées sur place donnent un supplément d'activité à la fabrique.

M. F. STEVENSON, metteur en œuvre à Nottingham, fonde une succursale à Saint-Pierre.

M. FRANÇOIS BACQUET fait monter dans sa fabrique, située rue

Usine à vapeur.



Dentelle de soie.
(Topham frères, 1857.)



Platt fin, imitation de Valenciennes.
(Mallet frères, 1857.)

Lafayette, une machine à vapeur destinée à actionner ses métiers à tulle.

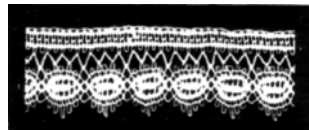
Novembre. — Une certaine activité se fait remarquer dans la fabrication des tulle, à Calais.

La reprise semble être plus franche et plus générale que précédemment.

1860

Traité de commerce.

Cette année 1860 marque la date d'un grand événement qui devait donner à la France un redoublement d'activité dans les transactions commerciales et déterminer une certaine période de prospérité; c'est de la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre que nous voulons parler.



Imitation guipure coton.
(Jouare et Rieder, 1860.)

Saint-Pierre-les-Calais ne possédait alors que 663 machines à tulles, tandis que *Nottingham* en exploitait un

bien plus grand nombre, de tous systèmes.

Ce traité améliora considérablement la situation de la fabrique du Calais, en obligeant les filateurs à transformer leur matériel et à produire enfin tous les numéros nécessaires à la fabrication de la dentelle mécanique.

Le besoin d'une diminution des droits d'entrée sur les cotons se fait sentir plus que jamais. Le coton filé anglais qui supporte, à l'entrée en France, un droit de 9^{fr},60 le kilogramme, ne paie que 0^{fr},05 en Belgique.

Il est établi que cette matière première coûte à la fabrique de Calais jusqu'à 60 p. 100 et plus, qu'à la fabrique de *Nottingham*.

Par exemple, le **40^{3 bouts}**, qui vaut en Angleterre 3^{fr},25, revient en France à 5^{fr},75 le kilogramme, et le **170^{2 bouts}**, qui vaut en Angleterre 16 francs, revient en France à 24 francs.

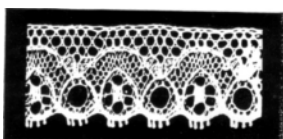
M. H. Leblond, maire
délégué.

M. HENRI LEBLOND, Maire de Saint-Pierre, délégué de la Chambre consultative, présente, au nom de la fabrique, à M. le Ministre

du Commerce, un rapport sur la situation difficile de l'industrie des tulles. Ce rapport conclut à ce que le droit sur les cotons filés retors soit ramené aux chiffres ci-après :

0 ^{fr} ,50	le kilogramme	sur les n ^{os}	30 à 100	inclusivement.
1 franc	»	»	100 à 160	»
2 francs	»	»	170 à 240	»
4 francs	»	»	250 et au-dessus.	

Dans la convention complémentaire intervenue avec la Grande-Bretagne en décembre **1860**, satisfaction a été accordée, sur ce point, aux vœux de la Chambre de commerce et de la Chambre consultative.



Point de Paris, fantaisie coton.
(Goret, 1860.)

Une enquête parlementaire fait savoir qu'en **1860** il existe à Inchy (Nord) plusieurs métiers à tulles, et que Caudry est déjà un centre assez important de production tullière.

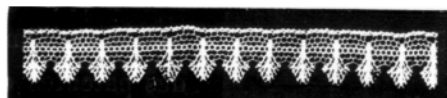
Caudry.

M. GALOPPE, ancien employé de M. MALAPER, achète à M. CHAMPAULLER ses métiers *Pusher* et trouve le moyen, par l'emploi de soies très fines, de donner une nouvelle et meilleure apparence à son article, qu'il présente sous le nom de « *dentelle de France* », dénomination déjà adoptée par la MAISON DOGNIN, en **1844**.

Dentelle de France.

Au mois d'août de cette année, M. EDMOND MALLET, délégué par la Chambre de commerce de Calais, va déposer à Paris, devant une Commission présidée par M. SCHNEIDER, pour fournir des renseignements sur l'industrie des tulles et dentelles **mécaniques** et réclamer certains avantages nécessaires à son développement.

M. Ed. Mallet, délégué de la Chambre de commerce.



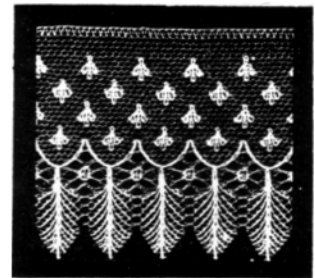
Dentelle de soie plume. (J. Gaillard, 1860.)

Il expose, avec beaucoup d'autres détails, qu'une machine à

tulle, mise en route, coûte environ 12000 francs; qu'il suffit d'un cheval-vapeur pour faire marcher quatre métiers; que le prix du charbon varie de 21 à 24 francs la tonne; que le salaire des ouvriers conduisant ces métiers est de 25 à 30 francs par semaine; celui des femmes employées aux accessoires, de 10 à 12 francs, et celui des apprentis, 5 à 6 francs; que la main-d'œuvre est de 32 p. 100 de la valeur du produit, et de 50 p. 100 comparée à celle de la matière première; qu'enfin, le prix du blanchiment, de la teinture, de l'apprêt et du finissage est de 20 à 25 p. 100 de l'importance du tulle é cru, tel qu'il descend du métier.

Chambre consulta-
tive.

La *Chambre consultative*, afin d'éviter la perturbation qui ne saurait manquer de résulter de l'application du nouveau tarif douanier sur les cotons filés, simultanément avec l'introduction des tulles, demande à ce que l'application de la nouvelle tarification sur les cotons filés précède, de six mois au moins, l'entrée des tulles anglais prohibés jusqu'à ce jour.



Dentelle de soie plume.
(Cordier frères, 1860.)

Contributions.

Elle renouvelle aussi la demande, déjà formulée par elle, pour obtenir l'exemption de l'impôt des portes et fenêtres pour les usines à tulles.



Neuville blanc fil.

Elle appelle encore l'attention de l'administration sur l'impôt énorme et toujours croissant des patentes et autres contributions diverses, en réclamant un remaniement complet des chiffres servant de base à ces impositions.

Cours du tulle en
é cru.

Le prix des articles *platts, neuville*, etc..., était en 1847 établi sur la base de 4 centimes 1/2 à 5 centimes du pouce, pour la vente en é cru.

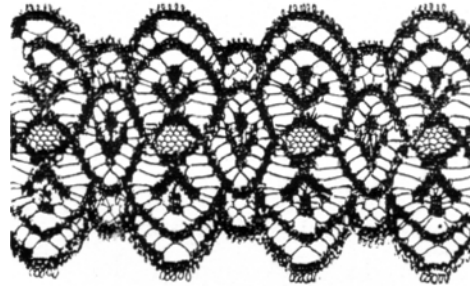
En 1859, ce prix est descendu à 3 centimes 1/4, 3 cen-

times, et en 1860, à 2 centimes $\frac{3}{8}$ et même 2 centimes $\frac{1}{8}$.

Les filets (dits carrés) et les points de Paris se vendent 2 centimes le pouce et quelquefois moins.

La fabrique de **Saint-Pierre** compte actuellement environ 660 métiers, dont 475 mus par la vapeur et 185 tournant encore à bras.

Octobre. — La fabrique de dentelles de Calais devient languissante et les affaires sont au grand calme. Plusieurs fabricants montent à la soie; d'autres réduisent leurs frais généraux et ne travaillent plus la nuit; la plupart profitent de ce temps d'arrêt pour se préparer à faire face au nouvel état de choses, et s'occupent de créer des articles nouveaux.



Entredeux imitation guipure de soie noire.
(J. Frances, 1860.)

Etat des affaires.

La levée de la prohibition pour les tulles et l'admission prochaine des cotons filés anglais jette un peu d'inquiétude sur la place.

Les uns croient que l'effet de ce traité et des conséquences qu'il entraîne, ne sera pas immédiat.

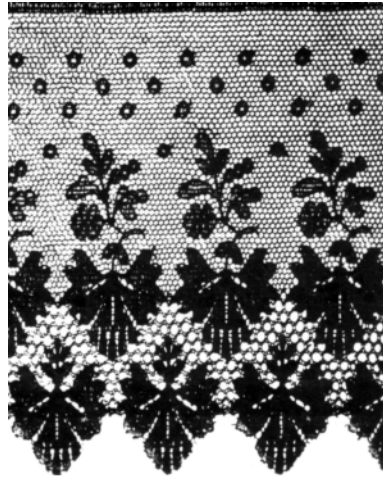
Les autres estiment que les affaires vont reprendre aussitôt que les nouveaux règlements de douane seront mis en vigueur. En attendant, les démarches les plus pressantes sont faites au nom de la fabrique auprès du gouvernement, pour obtenir une grande réduction des droits d'entrée sur les filés de coton retors et sur les métiers venant d'Angleterre.

Le Ministre répond à la Chambre de commerce au sujet des démarches tentées par certains capitalistes belges, en vue de détourner, au profit de leur pays, une partie de la tullerie française.

Le Ministre fait aussi savoir qu'il a mis à l'étude la question de l'admission, en franchise temporaire, des fils de coton destinés à être réexportés sous forme de tissus.

Copies de dessins.

Depuis quelque temps, de nombreux **procès en contrefaçon** ont lieu entre fabricants et négociants.



Dentelle de soie noire. J. Gaillard. 1860.)

Le Conseil des Prud'hommes, d'accord avec le Tribunal de commerce, régleme les moyens de déposer les dessins, afin d'enlever toute incertitude, sur la validité de la propriété industrielle. On espère, de cette façon, fermer la plaie dont la fabrique loyale se plaint avec juste raison. Chacun convient en effet qu'il n'y a plus de respect pour la propriété

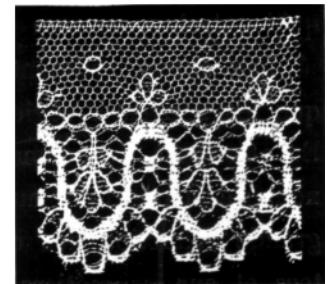
des dessins, et le mal est devenu si commun et si intolérable, que les fabricants ont dû en arriver à un point de résistance et de réforme qui s'est révélé par de nombreux procès en contrefaçon intentés coup sur coup.

Nouvelle usine à vapeur.

M. EUGÈNE BOUTROY fait établir, dans son usine située rue du Cosmorama, une machine à vapeur pour actionner ses métiers à tulle.

Brevets.

28 janvier. — M. ROBERT MAXTON, fabricant à Saint-Pierre, prend un brevet d'invention de quinze ans pour perfectionnements apportés dans la fabrication des tulles et dentelles.



Dentelle blonde de soie.
(Roper. 1860.)

9 mai. — M. QUELLACQ, fabricant à Calais, prend un brevet de quinze ans pour application du métier à tulle système

Leavers, monté en bandes, à la fabrication des voilettes de tulle de formes arrondies, produites mécaniquement et sans couture.

8 juin. — MM. LHEUREUX FRÈRES, fabricants à Saint-Pierre, prennent un brevet de quinze ans pour perfectionnements apportés à la fabrication du tulle.

30 juin. — MM. BELLIN ET C^{ie}, fabricants à Saint-Pierre, prennent un brevet de quinze ans pour perfectionnements de la fabrication du tulle.

14 juillet. — M. E. BERTRAND, fabricant à Saint-Pierre, prend un brevet de quinze ans pour la fabrication sur métier à tulle d'une imitation de crêpe, dit *crêpe de tulle*, avec dessins brochés ou brodés.

24 juillet. — MM. RÉBIER ET VALOIS, fabricants à Saint-Pierre, prennent un brevet de quinze ans, pour mat de tulle.

31 juillet. — M. J. GAILLARD, fabricant à Saint-Pierre, prend un brevet de dix ans pour perfectionnements, sur métiers à tulle, de la fabrication des voilettes, etc...

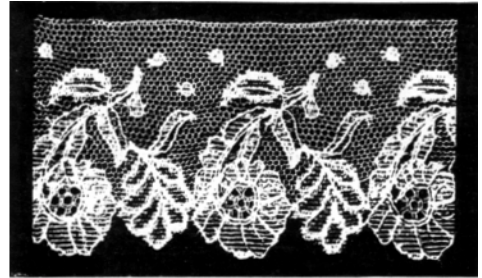
1861

Un avis, publié dans le journal de **Saint-Pierre**, informe les industriels de la circonscription de la Chambre consultative, qu'une **Exposition universelle** doit s'ouvrir l'année prochaine à **Londres** et les invite à venir prendre au secrétariat tous les renseignements nécessaires à ce sujet. La même note ajoute qu'il est essentiel que la fabrique de dentelles de Saint-Pierre soit dignement représentée à cette Exposition.

Exposition universelle de Londres.

Conseil de Prud'hommes.

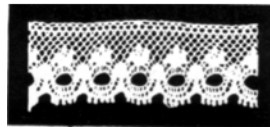
La *Chambre consultative* adresse à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce une pétition tendant à la création d'un **Conseil de Prud'hommes**, à Saint-Pierre, afin d'éviter les pertes de temps causées par le déplacement des justiciables et autres, pour se rendre à Calais.



Dentelle de soie. (J. Gaillard, 1861.)

Situation de la place.

Mars. — La situation difficile signalée en décembre dernier devient meilleure. Des commandes sont données à la fabrique en assez grande quantité, pour qu'on puisse espérer une amélioration plus accentuée lorsque le nouveau système douanier sera appliqué; c'est-à-dire le 1^{er} octobre prochain.



Neuille coton.
(Lafon-Lefebvre, 1861.)

D'ailleurs, la place de Saint-Pierre a pour elle des auxiliaires qu'on peut difficilement lui discuter : c'est le goût et la délicatesse apportés dans les dessins et

les soins donnés à la fabrication.

Nouveaux négociants.

Beaucoup de maisons d'achat importantes établissent, soit leur siège, soit leur succursale à Calais, notamment la maison SARRAZIN FRÈRES ET BONNEVILLE.

Comptables.

Les négociants se plaignent de ne pas trouver, parmi les employés de la place, assez de *comptables* professionnels. Les maisons importantes sont obligées d'en faire venir du dehors.

Population de Saint-Pierre.

Un rapport au Conseil d'arrondissement signale un fait assez singulier : c'est que malgré les plaintes générales, l'incertitude du présent et les appréhensions de l'avenir, la population de **Saint-Pierre** s'est accrue de près de 2000 âmes pendant les cinq dernières années.

On y compte aujourd'hui plus de 15 000 habitants, dont 6 342 ouvriers et ouvrières.

D'autre part, et bien qu'on soit, comme on veut bien le dire partout, en état de souffrance, la *bâtisse* est toujours en activité.



Dentelle de soie.
(Ad. Mullié, 1861.)

On voit beaucoup de maisons en construction, depuis la modeste habitation de l'ouvrier, jusqu'à la splendide demeure du maître, sans compter les usines qui s'élèvent de tous côtés.

Le jury central de revision pour l'*Exposition de Londres en 1862*, jury dont fait partie M. LIÉVIN-DELHAYE, a mis à la disposition de la Chambre consultative, pour les exposants de Saint-Pierre, un emplacement de 12 mètres.

22 janvier. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. HALL FRÈRES, fabricants à Saint-Pierre, pour perfectionnements dans la fabrication des articles *tulles, dentelles, blondes, etc...*, de réseaux et de points quelconques.

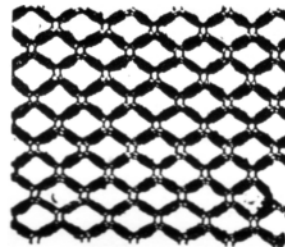
2 novembre. — Certificats d'addition aux mêmes.

22 février. — Brevet d'invention de quinze ans pris par M^{lle} JANE MAXTON, fabricante à Saint-Pierre, pour l'adoption d'un système de bord pour les tulles en bandes en général et spécialement pour les guipures.

5 mars. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. HALL FRÈRES, fabricants à Saint-Pierre, pour perfectionnements dans la construction des métiers à tulles.

2 novembre. — Certificat d'addition aux mêmes.

14 juin. — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. M-



Laize résille.
(West aîné, 1861.)

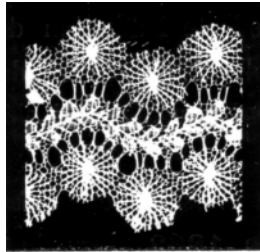
Exposition universelle de Londres.

Brevets.

GNEN-MÉHAUX, pour une imitation de dentelle faite à la main.

3 juillet. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. TOPHAM FRÈRES, de Saint-Pierre, pour la fabrication d'une certaine imitation de dentelle.

7 août. — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. E. BERTRAND, fabricant à Saint-Pierre, pour application du système *Bobinot*, à la fabrication du tulle *Bishop* ou de l'imitation du tulle bobin, sur métier Leavers.



Entredeux dentelle soie.
(Topham frères, 1861.)

11 septembre. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. RÉBIER ET VALOIS, fabricants à Saint-Pierre, pour un genre de fond de tulle.

9 octobre. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. BELLIN ET C^{ie} pour introduction, dans le fond du tulle, d'une sorte de mousseline dentelle : perfectionnement de ce fond par le rangement des barres, au même stop et spécialement pour la mousseline, par l'emploi particulier d'un fil de bobine et d'un fil de chaîne.



Imitation guipure.
(C. Bellin et C^{ie}, 1861.)

10 octobre. — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. WAKLAND, fabricant à Saint-Pierre, pour une machine destinée à plier le tulle en bande.

17 octobre. — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. CRÉVECOEUR, fabricant à Saint-Pierre, pour la manière de disposer le tulle pour la facilité du découpage, en le tendant dans le sens de sa largeur sur un métier à rouleaux, avec supports échelonnés.

27 novembre. — Brevet d'invention de quinze ans pris par MM. FOURGAUT, LECLERC ET C^{ie}, fabricants à Calais, pour l'application, au métier à dentelle, de l'effilage mécanique.

30 *novembre*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. A. DAGBERT, fabricant à Saint-Pierre, pour broderie dentelle sur tulle uni.

17 *décembre*. — Brevet d'invention de quinze ans pris par M. WRAGG, fabricant à Saint-Pierre, pour picotage dentelle dans les jours, imitant la dentelle au fuseau, dite *vraie blonde*.



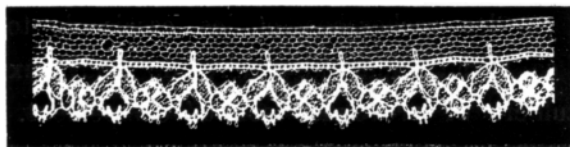
Guipure coton. (Lafon, 1861.)

18 *décembre*. — Deux brevets d'invention de quinze ans pris M. G. PULSFORD, fabricant à Saint-Pierre, pour perfectionnements dans la fabrication des tulles

1862

MM. HERBELOT FILS ET GENET-DUFAY et DUBROEUCQ-CRESPIN, fabricants de tulles, font établir des machines à vapeur dans leurs usines respectives situées rue Saint-Denis, à Calais, et rue des Quatre-Coins, à Saint-Pierre.

Usines à vapeur.



Blonde de soie (1862).

M. ANTOINE CARRET, apprêteur et teinturier, monte une teinturerie dans sa propriété, rue des Communes, à Saint-Pierre.

Teintures et apprêts.

M. RICH. TAYLOR monte aussi une teinturerie pour tulles et dentelles dans la propriété qu'il occupe, Grande Rue, n° 475, à Saint-Pierre.

M. GEORGES GREEN obtient l'autorisation d'établir une teinturerie, rue Neuve, n° 765.

M. GEORGES ELLIOT installe également une teinturerie, quai du Commerce, n° 684.

M. JAMES WRAGG, fabricant de tulle, monte une teinturerie dans ses ateliers, rue des Prairies.

MM. PETIT ET DEBRAY forment entre eux une société en nom collectif, pour l'apprêt des tulles de soie et de coton. Le siège de la société est fixé à Calais, rue de la Douane, au coin de la rue du Hazard.

M. ISAAC CROFT établit une teinturerie dans la propriété qu'il occupe, rue de Vic, à Saint-Pierre.

Le grand développement donné à la fabrication de la dentelle de soie a été la cause principale de la création de ces nombreux établissements de teinture et d'apprêt.

Procès en contrefaçon.

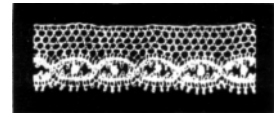
De nombreux procès en contrefaçon sont encore, cette année, intentés et en cours d'instance, soit devant le Tribunal de commerce, soit en cour d'appel de Douai.

Encouragement à l'industrie.

Le gouvernement vient en aide, par **un prêt de 300000 fr.**, à *un grand industriel* de Saint-Pierre, dont le capital était compromis par les recherches et les essais de toutes sortes auxquels il se livrait, pour faire faire de nouveaux progrès à l'industrie tullière et provoquer son développement.

Cette intelligente libéralité n'eut pas les effets bienfaisants qu'on en attendait.

Elle ne profita malheureusement *qu'à des tiers*, contre lesquels on ne s'était pas assez prémuni, et la chute de la



Fond bishop à bord dentelle.
(A. Prilliez, 1862.)

maison devint imminente. Cet établissement important dut disparaître quelques mois plus tard.

M. le Préfet du Pas-de-Calais fait écrire à l'inspecteur du travail que les rapports qui lui sont parvenus sur l'exécution, dans son département, de la loi concernant la durée du travail des ouvriers dans les usines, constatent que les prescriptions de cette loi ne sont pas partout observées avec l'exactitude désirable.



Laize soie. (R. West, 1862.)

Il prie de rappeler ces prescriptions à tous les chefs d'usine ou de fabrique, intéressés à les connaître.

Un mécanicien de Calais, **M. STORME**, vient de trouver un procédé extrêmement simple et ingénieux pour l'installation des Jacquards employés dans les métiers à tulle.

Jacquard Storme.

Un métier monté avec ce système de Jacquard breveté fonctionne, paraît-il, dans les meilleures conditions chez **M. EUGÈNE BILMONT**, fabricant à Saint-Pierre.

Les brevets suivants ont été pris au cours de l'année 1862 :

Brevets.

En janvier. — Par **MM. TOWLSON**, de Saint-Pierre, pour fabrication spéciale de la dentelle sur les métiers à tulle.

En février. — Par **M. PILLAUD**, pour un système de rehaussement de la petite blonde au moyen de la colle.

En avril. — Par **MM. L'HEUREUX FRÈRES**, de Saint-Pierre, pour perfectionnements apportés dans la fabrication des tissus à mailles.

En mai. — Par **MM. TOPHAM FRÈRES**, de Saint-Pierre, pour nouveaux perfectionnements dans la fabrication de la dentelle.

En mai. — Par **MM. DUBOUT ET SES FILS** et **H. STUBBS**, de Calais, pour un levier bascule applicable à toute espèce de Jacquard pour métiers à tulle.

En juin. — Par **M. GRENIER**, mécanicien à Saint-Pierre, pour un

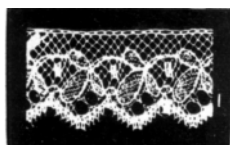
.....

système spécial de jeux de droppers dans les Jacquards des métiers à tulles et autres.

Exposition universelle de Londres (1862).

Dix-huit fabricants de Calais et de Saint-Pierre vont représenter la dentelle mécanique à cette grande et importante Exposition.

Ils figurent dans la classe 24, qui comprend les dentelles, les broderies, la passementerie et la tapisserie.



Fantaisie coton, dite filet ou carré (1862).

M. FÉLIX AUBRY, rapporteur pour les dentelles véritables, donne néanmoins quelques appréciations sur la dentelle mécanique.

Il dit, dans son rapport, que *les blondes et dentelles* travaillées mécaniquement présentent une importance manufacturière, industrielle et commerciale, des plus considérables.

C'est, dit-il, une industrie dont l'avenir lui paraît destiné aux plus grands succès.

Il constate, avec une légère amertume, les perfectionnements de cette fabrication, particulièrement dans l'imitation des blondes de soie. Il signale les *dentelles genre Chantilly*, faites sur métiers *Pusher* et *Leavers*, leurs qualités, par rapport à leur bas prix, les genres *Lama*, etc., etc.

Mais son attention est surtout appelée sur un *produit nouveau* qui paraît avoir beaucoup préoccupé le jury et plus encore les fabricants de Calais et de Nottingham.

Il s'agit d'une espèce de dentelle qui, bien que travaillée mécaniquement, représente à s'y méprendre de la véritable dentelle aux fuseaux.

Ce produit est exposé par MM. PLANCHE, LAFON et SYVAL. Bien que ce ne soit qu'un essai n'ayant pas encore subi l'épreuve commerciale, le jury a considéré cette nouvelle dentelle comme un progrès immense, réalisé dans la fabrication des dentelles à la mécanique.

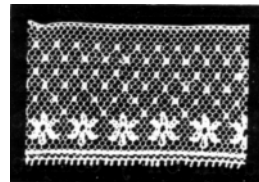
Il a tenu à la récompenser et à la mentionner spécialement.

M. ED. MALLET, rapporteur pour les tulles et les dentelles à la

mécanique, a fait, sur la *Section VIII de la classe 24*, un travail très documenté et très intéressant.

Il y apprécie d'abord les beautés et les qualités de la dentelle véritable; il indique comment le prix élevé de ce produit délicat a naturellement poussé les inventeurs à faire intervenir la machine et les a amenés à essayer de résoudre le problème de remplacer par des organes mécaniques, la dextérité de la main et aussi comment, après un siècle entier de recherches, d'études et de tâtonnements, on était arrivé à créer une machine admirable de puissance et de précision mécanique, avec l'application du **système Jacquard**, au métier **Pusher** en 1839 et aux guide-barres du **Leavers**, en 1841.

M. EDOUARD MALLET expose encore comment on put, sur cette machine, obtenir *les réseaux* les plus variés, *les toilés* les plus divers, *l'écaille*, *le picot*, et enfin placer *les gros fils de nervure* de la dentelle. Il considère, avec juste raison, cette invention comme un bienfait véritable, ayant provoqué des consommations nouvelles par l'abaissement du prix des produits et comme ayant, enfin, mis un article de luxe à la portée de toutes les bourses.



Neuville blanc fil.
(Prilliez, 1862.)

M. EDOUARD MALLET, se reportant à l'enquête commerciale de **1860**, rappelle qu'à cette époque il y avait à Nottingham, centre principal de l'Angleterre pour la fabrication de la *dentelle de soie* :

Métiers Warps (à la chaîne).	600
Métiers Bobins pour les brochés.	1030
— pour les unis.	370

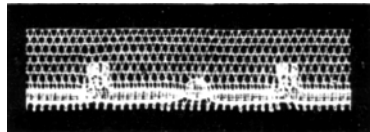
Ensemble : 2000 métiers

d'une valeur de 20 millions de francs, produisant 40 millions de marchandises et occupant 8000 ouvriers environ.

La fabrication des tulles et des dentelles de coton occupait 1500 métiers Bobins et 300 métiers à la chaîne, d'une valeur de 18 millions, donnant 25 millions de produits et employant 7000 ouvriers.

L'ensemble de ce matériel réuni comporte, pour l'Angleterre, un matériel de 3800 métiers, d'une valeur de 40 millions de francs, pouvant être portés à 60 millions et au delà, en y comprenant les immeubles, les moteurs, les ateliers de construction, d'apprêt, de teinture, etc., etc.

Il représente 70 millions d'affaires et donne du travail à environ 15000 ouvriers, en dehors des brodeuses, découpeuses, confectionneuses et autres, dont le nombre est considérable.



Imitation dentelle de Lille.

En France, dit M. ED. MALLET, c'est **Saint-Pierre-les-Calais** et

Calais qui sont le siège principal de la tullerie de soie et de coton. On y compte, d'après l'état des contributions du mois de décembre **1861**, 790 machines, savoir :

Métiers Leavers	645
— Circulaires.	92
— Bobins.	20
— Warps.	18
— Pushers.	12
— Mulets.	3
	Total :
	790 métiers

d'une valeur de 12 à 14 millions, y compris les immeubles et les machines à vapeur qui font mouvoir ce matériel.

La production est de plus de 15 millions et elle occupe au delà de 7000 ouvriers et ouvrières.

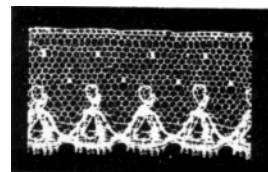
A ces 790 métiers, on peut ajouter une dizaine de métiers en

construction; ce qui en porte le nombre à environ 800, soit à peu près 50 machines en plus, depuis l'Exposition universelle de **1855**.

La fabrication des *tulles unis*, *Bruxelles* et autres, en coton est pratiquée dans le Cambrésis; elle occupe 400 métiers, dont 13 seulement ont un moteur à vapeur.

La *tullerie de soie lyonnaise* présente deux catégories de produits : les unis et les brochés.

Les unis occupent 382 métiers, la plupart circulaires, mus à bras d'homme; le chiffre d'affaires est de 7 millions, dont un dixième à peine pour l'exportation.



Imitation de dentelle d'Arras.
(G. Pulsford, 1862.)

Les brochés se font sur 350 métiers à la chaîne; ils donnent de 4 à 5 millions de produits destinés, en presque totalité, à l'exportation.

Il y a lieu d'ajouter 100 métiers Circulaires et Pushers, fabriquant à Lyon, Amiens et Lille, des châles, pointes, volants et des imitations de Chantilly.

En récapitulant, nous trouvons :

Pour l'Angleterre.	3800	métiers
Pour la France.	2020	»
Pour les autres pays de l'Europe.	400	»
	<hr/>	
Total :	6220	métiers

d'une valeur totale de 90 à 100 millions, donnant lieu à un mouvement d'affaires de 120 millions et occupant au delà de 60000 ouvriers et ouvrières.

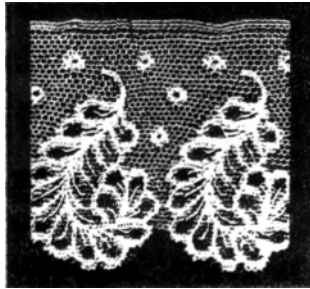
L'**Angleterre** et la **France** figurent seules à l'Exposition de Londres pour cette grande industrie.

M. MALLET, dans la suite de son rapport, apprécie les articles exposés et le résume au point de vue français en disant que nos fabricants ont tenu à Londres une grande et belle place; qu'ils

se sont même distingués de leurs concurrents de Nottingham, dans les genres soie, par un choix plus complet et plus parfait des produits de consommation générale, en même temps qu'ils étaient loin de se laisser dépasser dans la fabrication des articles riches et exceptionnels.

Quant aux dentelles de coton, tout en payant ses cotons filés 15 % plus chers que sa rivale, Saint-Pierre trouve encore le moyen de vendre un peu de ses *platts* et de ses *neuvilles* sur les marchés

Anglais et même de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.



Dentelle de soie 1862.

La **fabrique calaisienne** commence à se remettre de ses préoccupations à l'endroit du traité de commerce, et en présence du succès de sa tulerie de soie, qui dispose de matières premières exemptes de droits d'entrée, elle demande le même régime

pour sa tulerie de coton, c'est-à-dire l'affranchissement des filés; même au prix de la libre entrée du produit fabriqué.

Les *récompenses* obtenues par nos fabricants à l'**Exposition de Londres** sont les suivantes :

Médailles

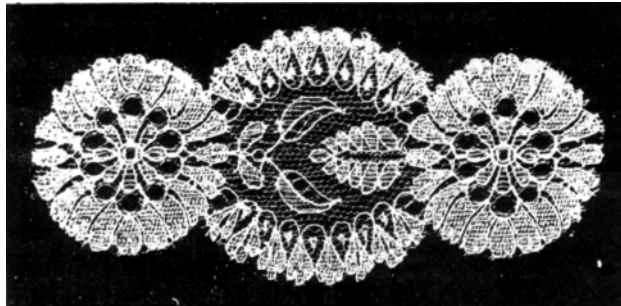
A MM. E. BIMONT, pour dentelles blanches et noires et tuelles en laize de bonne qualité;

BRUNOT ET LEFEBVRE, pour tuelles et imitations de dentelles d'un mérite considérable;

CORDIER FRÈRES, pour dentelles noires et blanches de bonne qualité;

DUBOUT AÎNÉ ET SES FILS, pour variété de dentelles, articles d'usage et de bon marché;

- A MM. HERBELOT FILS ET GENET-DUFAY, pour blondes et tulles de soie imitant bien la vraie dentelle;
- LÉON HOUETTE, pour imitation de guipures au métier imitant bien la vraie dentelle;
- TH. LEFEBVRE, pour échantillons de très bon tulle en laizes;
- L'HEUREUX FRÈRES, pour dentelles et blondes blanches et noires et un échantillon de tulle traversé;
- RÉBIER ET VALOIS, pour imitations de Valenciennes platt dans un bon et utile assortiment;
- GALOPPE ET C^{ie}, pour excellence de dessins et bonne imitation de vraie dentelle;



Barbe dentelle de soie (1862).

- TOPHAM FRÈRES, pour dentelles faites au métier accusant beaucoup de goût et d'habileté dans la fabrication.

Mentions honorables.

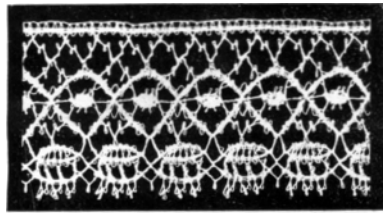
- A MM. BERTRAND ET LINQUETTE, pour tulle fait au métier et plusieurs bons spécimens de tulles en laizes;
- BOITEL-GRANDIN, pour bons dessins de dentelles au métier;
- J. GAILLARD, pour dentelles au métier de qualité moyenne;
- HALL FRÈRES, pour dentelles au métier de qualité moyenne;

A MM. MULLIÉ FRÈRES, pour dentelles au métier de belle qualité;
 CH. LECOMTE ET C^o, pour jolis dessins de tulles de soie et
 de coton;
 CHAMPAILLER, pour variété de dentelles.

1863

Distinctions honorifiques.

Par une lettre adressée à la Chambre de commerce, le 25 février **1863**, M. le Maire de Calais signale qu'aux Expositions universelles de **1851** à Londres, et de **1855** à Paris, la croix de la Légion d'honneur a été décernée à deux représentants de l'industrie calaisienne; mais qu'il n'en a pas été de même pour l'Exposition de **1862**, à Londres.

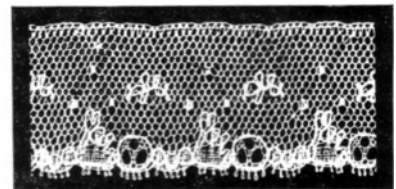


Guipure coton. (Jane Maxton, 1863.)

L'un des exposants de Calais, présenté comme doyen de la fabrique, s'est trouvé écarté à la dernière heure, au profit d'une autre industrie.

Cependant, quelques mois plus tard, à la suite de nouvelles démarches et sur la proposition de M. le Ministre du Commerce,

M. DUBOUT, l'un des plus anciens fabricants de Calais, était nommé *Chevalier de la Légion d'honneur*.

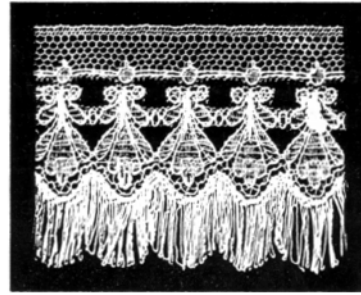


Dentelle de Lille. (G. Pulsford, 1863.)

Une crise intense frappe l'industrie cotonnière, ce qui oblige le Gouvernement à saisir le Corps législatif d'un projet de loi ouvrant un crédit de 5 millions pour venir en aide aux ouvriers sans travail.

Crise de l'industrie cotonnière.

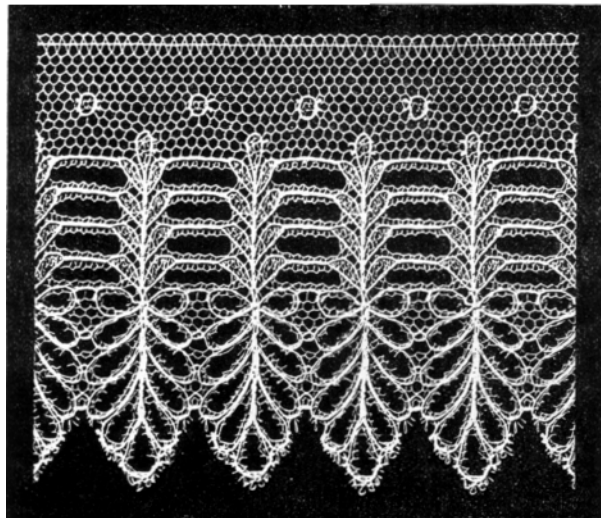
M. POUYER-QUERTIER, président du Comité national de bienfaisance, provoque, au profit de ces mêmes ouvriers, des souscriptions dans tous les centres industriels.



Dentelle soie à franges.
(N. Legendre et Davenière, 1863.)

Une souscription organisée à Calais et à Saint-Pierre s'élève, dès les premiers jours, à la somme de 4 539^{fr},35.

Une société française, dite *des cotons algériens*, s'était fondée



Blonde de soie. (Maniez père, 1863.)

en **1862** pour la culture du coton dans notre colonie africaine.

Déjà en septembre, la récolte du coton s'annonçait sous de bons auspices. La première récolte de **1863** est presque terminée

dans les environs d'Alger et l'on espère qu'aux premières pluies, la sève se réveillant donnera lieu, comme l'année précédente, à une seconde récolte.

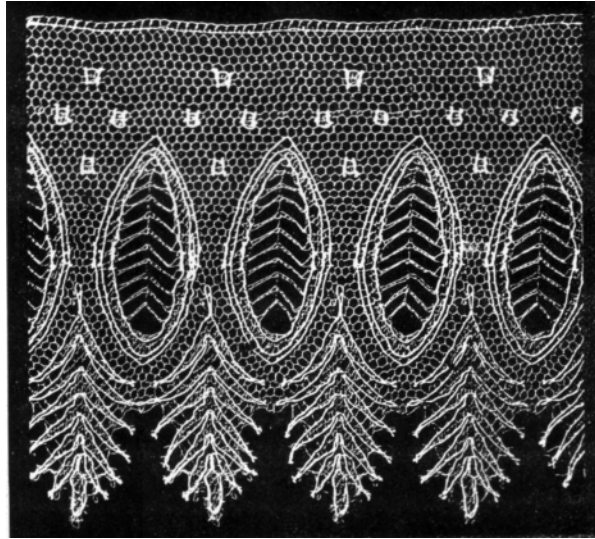
Metteurs en œuvre. **MM. QUILLET FRÈRES** ouvrent un atelier pour la fabrication des combs, compteurs, barres, plaques, peignes et tout ce qui constitue le mécanisme intérieur des métiers à tulles.

Conseil des Prud'hommes. Un décret, en date du **22 novembre 1863**, apporte une modification profonde à la composition du Conseil des Prud'hommes.

*
* *

Chevaliers d'industrie.

L'activité des rapports qui se sont établis entre la **France** et l'**Angleterre**, depuis le traité de commerce conclu entre les deux



Blonde de soie. (Topham frères, 1863.)

pays, a suscité, dans la Grande-Bretagne particulièrement, des associations n'ayant d'autre but que d'exploiter l'imprudence des industriels.

A diverses reprises, on avait prémuni les négociants, fabricants et exportateurs contre le danger d'expédier des marchandises à l'étranger, sans avoir, au préalable, pris des renseignements sérieux sur la solvabilité des destinataires. Malgré ces précautions, plusieurs d'entre eux s'y étaient laissé prendre.

Le Ministre du Commerce dut signaler de nouveaux faits d'escroquerie, commis en Angleterre, au préjudice de maisons françaises qui livraient trop facilement leurs marchandises, pour exécuter des commandes venant d'établissements supposés et n'offrant aucune garantie réelle.

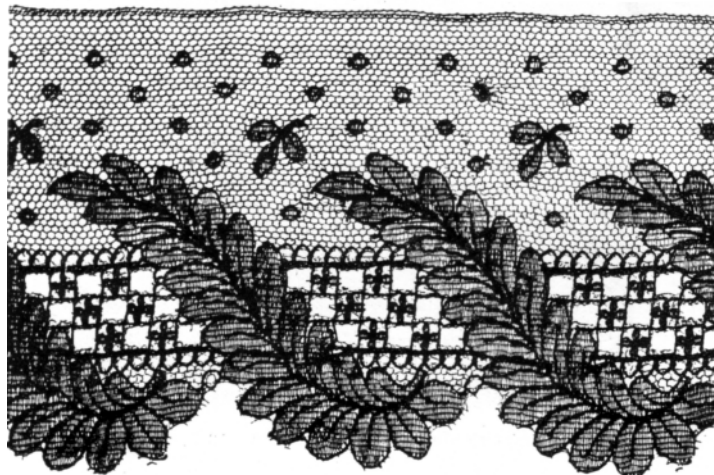
Il a été pris les brevets d'invention suivants :

Janvier. — Par M. E. BIMONT, de Saint-Pierre, un brevet pour la



Dentelle de soie.
(Cordier frères, 1863.)

Brevets.



Dentelle de soie. (Mullié frères, 1863.)

reproduction sur tulle, d'effets d'ombre, de lumière, de demi-teintes et de nuances graduées, au moyen de fils indépendants du fond.

Janvier. — Par M. WACKLAND, de Saint-Pierre, un brevet pour une machine dite : *Rateau*; genre de ciseau pour découper les tulles et autres tissus brodés.

Février. — Par M. FLOUR-MARETS, pour un métier Jacquard perfectionné.



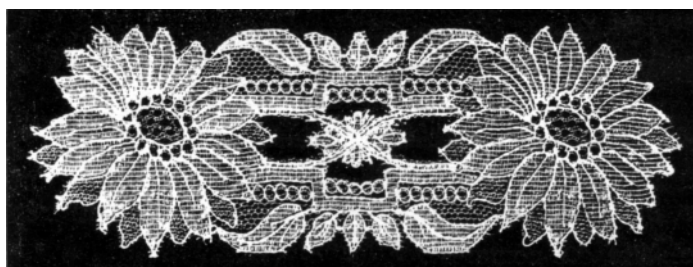
Guipure de soie. (R. Maxton, 1863.)

Février. — Par MM. TOPHAM FRÈRES, de Saint-Pierre, pour nouveaux perfectionnements apportés à la fabrication des tulles et dentelles.

Mars. — Par M. G. PULSFORD, de Saint-Pierre, pour perfectionnements dans la fabrication des tulles.

Avril. — Par MM. TOPHAM FRÈRES, pour perfectionnements aux tulles ornementés et dans les métiers qui les produisent.

Avril. — Par M. CLIFF, pour perfectionnements à la fabrication des tulles de soie et de coton.



Entre-deux dentelle soie. (Cordier frères, 1863.)

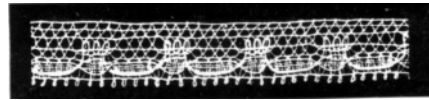
Mai. — Par M. CARVER, pour perfectionnements dans les chariots employés dans les métiers à tulles et dans la manière de fixer les peignes dans ces machines.

Mai. — Par MM. MANIEZ PÈRE et HEMBERT ET MANIEZ, de Saint-Pierre, pour perfectionnements dans la fabrication du tulle.

1864

Conseil des Prud'hommes.

En exécution du nouveau décret en date du 23 novembre 1863, les élections pour le renouvellement intégral du Conseil des Prud'



Point de Paris (blanc fil). (Ducrocq-Lefebvre, 1864.)

hommes ont lieu à Calais en avril. Peu d'électeurs répondent à l'appel. Ont été nommés :

Membres patrons; première catégorie.

MM. A. DAGBERT, J. HEMBERT, A. VALDELIÈVRE et E. PETIT.

Deuxième catégorie.

MM. COFFRE et CROCHEZ-GAVET.

Membres ouvriers; première catégorie.

MM. LACOUR, L. MASSON, DIEFFENBACH et CAUFOURAIN.

Deuxième catégorie.

MM. LEROUX et CHAMPENOIS.

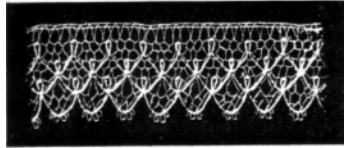
Nouvelles usines à vapeur.

M. LELEU-FERMANT, fabricant de tuelles à **Saint-Pierre**, et MM. PETIT ET DEBRAY, apprêteurs, rue de la Douane, à Calais, montent dans leurs établissements des machines à vapeur.

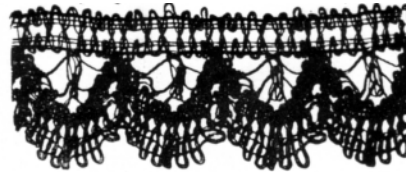
Situation des affaires.

Octobre. — La fabrique est en activité à **Saint-Pierre**; presque tous les ateliers travaillent la nuit, et, bien que les acheteurs n'aient pas encore paru sur place, les expéditions vont leur train et se renouvellent.

Beaucoup d'ouvrières des villages et des villes environnantes, notamment *Gravelines*, sont occupées au découpage des tulle.

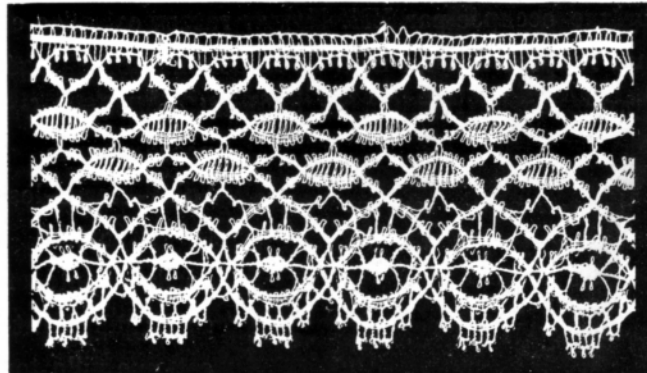


Blondinette soie. (Maniez père, 1864.)



Guipure soie noire. (Topham frères, 1864.)

Il s'opère beaucoup de transactions comme ventes et achats Vente de métiers.



Guipure coton. (Jane Maxton, 1866.)

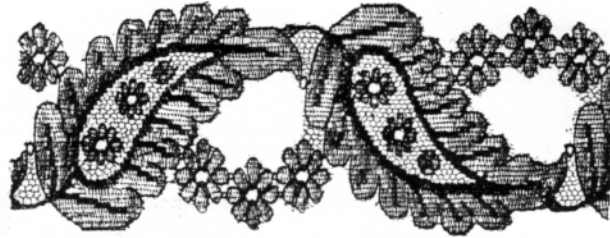
de métiers. En juillet et en août a lieu la vente du matériel et de l'établissement de la maison CHAMPAILLER.

Ce matériel se compose :

- | | | |
|----------------------------|----|---------------------------------------|
| A Saint-Pierre , de | 9 | Métiers circulaires; |
| — | 2 | Circulaires Bobinots; |
| — | 2 | Leavers Bobinots; |
| — | 12 | Leavers ordinaires; |
| — | 3 | métiers Warp; |
| — | 1 | métier Pusher; |
| — | 3 | métiers de petites dimensions, etc... |
| A Tournehem , de | 8 | métiers circulaires à la main. |

Nouvelles maisons.

Plusieurs sociétés importantes se sont encore créées au cours de cette année pour la fabrication et la vente des tulles.



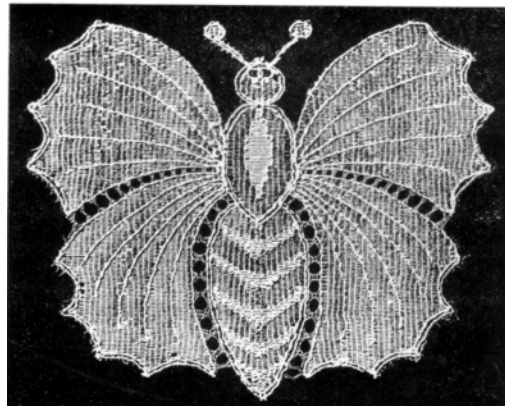
Entre-deux soie noire. (Hall frères, 1864.)

Vente de fabrique.

La fabrique occupée par MM. MALLET FRÈRES est mise en vente.

Emprunt de 500 000 francs.

Dans un rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un emprunt de 500 000 francs proposé



Application soie. (Hall frères, 1864.)

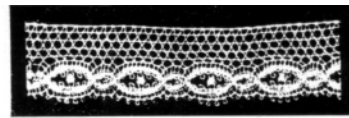
par la ville de Saint-Pierre-les-Calais, le rapporteur. M. Pinard, député, fait ressortir que **Saint-Pierre** est une ville toute nouvelle, dont la population, doublée depuis dix ans, s'élève aujourd'hui à près de 18 000 habitants et tend toujours à s'accroître. Elle doit son

prodigieux développement à l'activité et à la valeur industrielle de ses habitants, qui ont introduit dans leur ville la fabrication des tulles; qui lui ont donné de l'extension et qui l'ont amenée à un degré d'importance tout à fait remarquable.

1865

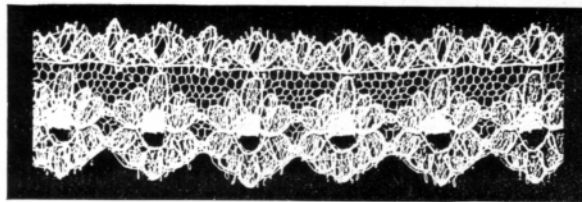
L'année **1865** se signale par un nombre assez important de dissolutions de sociétés entre négociants et entre fabricants de tulles et par quelques prorogations d'associations arrivées à leur terme; beaucoup plus de dissolutions que de prorogations.

Sociétés commerciales.



Point de Paris (bord dentelle).
(A. Prilliez, 1865.)

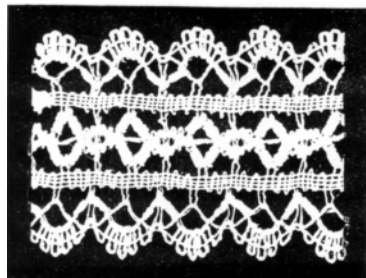
On constate aussi deux ou trois associations et installations nouvelles.



Blonde soie. (Frances frères, 1865.)

Plusieurs procès en contrefaçon se sont aussi poursuivis, au cours de cette même année, pour des copies de dessins, et pour des imitations de systèmes brevetés.

Contrefaçon.

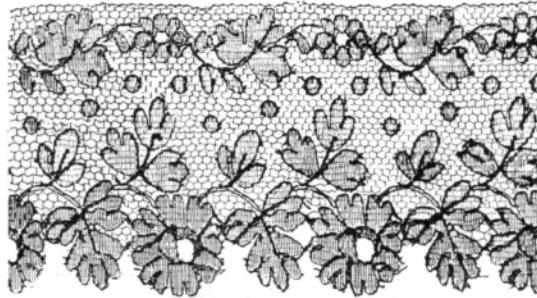


Cluny coton. (Lheureux frères, 1865.)

L'un de ces procès, intenté au sujet du **Jacquard storme**, a dû être porté en appel devant la cour de Douai.

Une sentence arbitrale est intervenue pour une autre question de brevet. Il y est dit : « Que le fait d'avoir produit un tissu qui

» ne diffère d'un autre tissu déjà connu que par l'aspect et
 » par l'emploi dont il est susceptible, mais nullement par la
 » contexture et le moyen de production, ne saurait donner

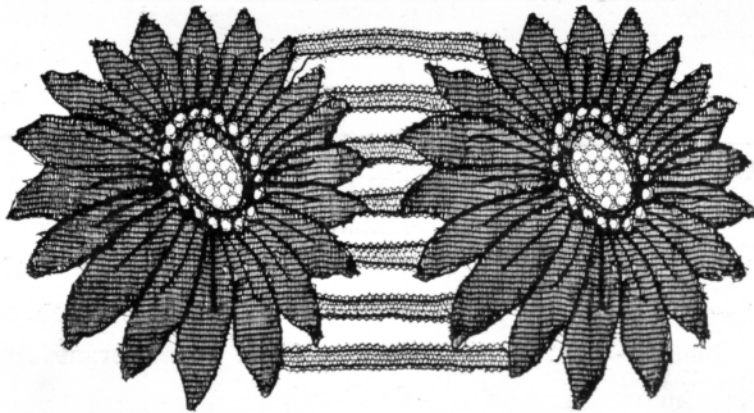


Dentelle bordure soie noire. (Bruxelle fils et Saily, 1865.)

» droit au privilège
 » exclusif, conservé
 » par un brevet d'in-
 » vention, soit pour
 » produit nouveau,
 » soit pour applica-
 » tion d'un procédé
 » connu pour l'obten-
 » tion d'un produit
 » industriel. »

Exposition univer-
 selle de Paris (1867).

Le président de la *Chambre consultative de Saint-Pierre* rap-
 pelle aux négociants et aux fabricants que les demandes
 d'admission pour participer à l'**Exposition universelle de
 Paris en 1867** doivent être adressées avant le 31 oc-
 tobre.



Entre-deux soie noire. (Cordier frères, 1865.)

Vente de matériel.

Les journaux de Calais annoncent la mise en vente d'un ma-

tériel de fabricant de tulles, composé de trois métiers fonctionnant à Argenteuil (près Paris).

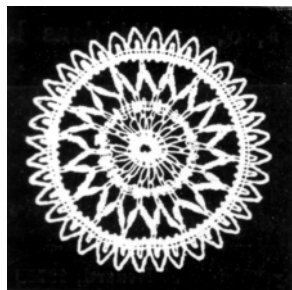
M. A. CAPELLE, fabricant de tulles, fait installer une machine à vapeur dans sa fabrique, sise rue de Vic.

Usine à vapeur.

1866

MM. CLIFF FRÈRES ET FILS, fabricants de tulles à Saint-Quentin, font savoir par la voie des journaux, à MM. les fabricants de Calais et de Saint-Pierre, qu'ils sont tout à fait déterminés à poursuivre devant les tribunaux ceux qui copieront leurs dessins.

Contrefaçon.



Rond Cluny (fil).
(Lheureux frères, 1866.)

Le « *Moniteur de Calais* » publie un article signé J. MAULER, dans lequel il est expliqué de quelle façon on peut produire sur le métier à tulle, aussi bien le tissu à corps plein, que le tissu ouvert à mailles.

Tulle et tissus.

Un autre inventeur propose de vendre un procédé permettant d'imiter la vraie dentelle à s'y méprendre, avec un picot parfait, un feston bien écaillé et profond, sans qu'il soit besoin de le découper au ciseau.

Une autre personne, encore, dit avoir entendu parler d'un projet tendant à provoquer les affaires et à chercher le moyen d'écouler la marchandise en opérant de grandes ventes. Par

exemple : on fabriquerait une voilette spéciale, dont on enverrait *gratis* à Paris de nombreux types pour essayer d'en faire venir la mode et, par suite, en propager efficacement l'emploi.

Cette même personne propose, en outre, d'imiter la ville de Saint-Quentin qui est arrivée à pouvoir exposer des échantillons de tulles dans le **musée de Lille**. Elle croit que l'exemple serait bon à suivre et qu'il y aurait lieu de solliciter, dans toutes les grandes villes où il existe

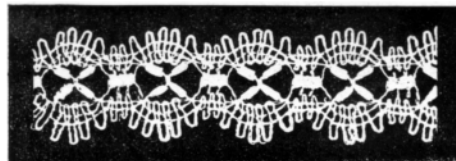


Guipure coton
(Lafon-Lefebvre, 1866.)

un musée, l'autorisation d'exposer, comme à Lille, divers échantillons des dentelles fabriquées à **Saint-Pierre** et à **Calais**; échantillons qu'on pourrait renouveler de temps à autre, afin de montrer et de bien faire connaître les produits de cette grande et belle industrie. Une Commission de négociants et de fabricants des deux villes serait constituée pour s'occuper particulièrement de ces expositions permanentes.

Crise dentellière.

Dans un article, signé « *un fabricant* », et publié dans le « *Journal de Calais* », il est dit que : la fabrique de tulles traverse en ce moment l'une des crises les plus intenses et les plus longues qu'elle ait encore

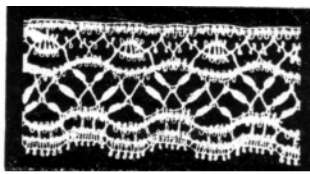


Entre-deux Cluny. (Valois et Renard, 1866.)

eu à supporter. On ajoute qu'il est urgent de se préoccuper sérieusement de remédier à cet état de choses; mais qu'en attendant, si l'on doit aux chefs de fabrique encouragement et sympathie, il est également juste de porter l'intérêt le plus vif et le plus profond au sort des nombreux ouvriers qui sont en ce moment dans la détresse. En jetant ce cri d'alarme, l'auteur de cet article fait un appel chaleureux aux hommes d'initiative et de bonne volonté.

De son côté, la Société de secours mutuels de la ville de **Saint-Pierre-les-Calais**, se préoccupant à juste titre des intérêts de ses administrés, fait savoir par voie d'adresse à MM. les fabricants, négociants et patrons des deux villes, que, désirant venir en aide à ses membres sans ouvrage, elle vient de créer un bureau de placement divisé en succursales tenues par des sociétés dont elle indique l'adresse. Ce bureau, placé sous la surveillance du Comité, offre les plus sérieuses garanties

Société de secours mutuels.



Guipure coton. (J. Maxton, 1866.)



Médaille dentelle soie. (J. Gaillard, 1866.)

au point de vue de la moralité et des connaissances spéciales.

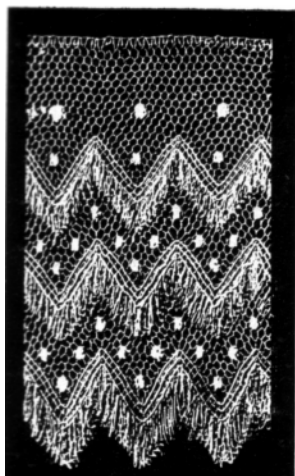
La *Société agricole et industrielle* fondée en **1799**, sous le premier titre de « Société d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et des Arts de

Concours de la Société agricole et commerciale.

Calais », organise un concours sur diverses questions industrielles.

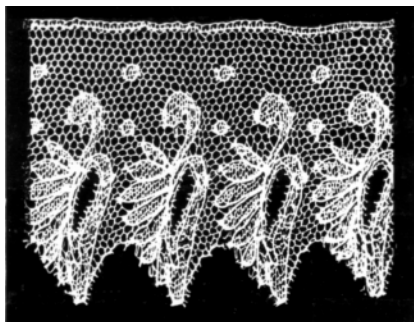
Première question : « Un prix assez important est affecté à la meilleure notice historique sur la fabrication des tulles et des imitations de dentelles depuis son origine jusqu'à ce jour, en insistant particulièrement sur les progrès réalisés pendant les quinze dernières années. »

La *deuxième question* imposait une notice descriptive sur l'ensemble ou sur les parties principales du métier *Leavers* et de son *Jacquard* avec légende et tracé à l'appui.



Dentelle soie française. (Topham frères, 1866.)

Pour la *troisième question*, il était promis une récompense au *meilleur Jacquard* appliqué au métier à tulle, système Leavers et en activité de travail.



Blonde soie. (Topham frères, 1866.)

Il a été constaté avec regret qu'il ne s'est présenté aucun concurrent pour disputer les prix assez importants affectés à ce concours.

Pour la *troisième question*, aucune déclaration n'a été reçue

dans les délais fixés par le programme.

Quatrième question : « Concours entre les dessinateurs pour la »
 » meilleure série de
 » douze esquisses
 » pouvant être re-
 » produites sur le
 » métier. »

Cinq esquisseurs ont concouru et deux prix ont été décernés :

Le 1^{er} : une médaille d'or de 200 francs à M. J. CORDIER ;

Le 2^e : une médaille d'or de 400 francs à M. LÉON LEUILLETTE.



Dentelle de soie noire. (Bacquet père et fils, 1866.)

Dans le concours de mise en carte de dessins pour tulles genres *Chuny* et *dentelles*

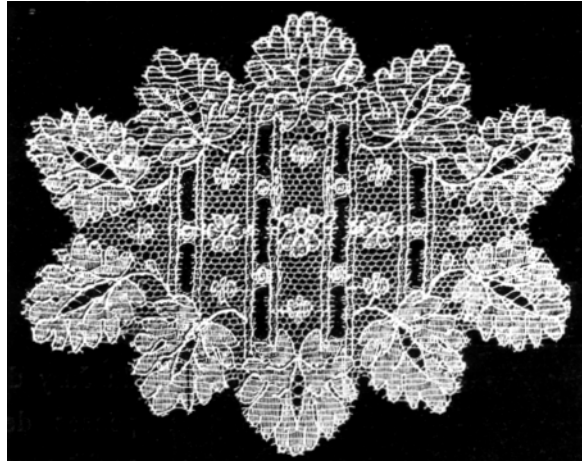
de soie, quatre concurrents s'étaient fait inscrire pour le premier genre.

Un seul, M. PÉRON, présenta un travail achevé; il reçut néanmoins la médaille d'or de 200 francs.

Pour les dentelles de soie, cinq mises en carte terminées furent déposées et la médaille d'argent de 100 francs fut attribuée à M. EUGÈNE ANTOINE.

A la fin de l'année même de ce concours, la Société agricole et industrielle, qui périssait déjà, cessa pour ainsi dire d'exister à la mort de M. PRUVOST, son secrétaire. Les réunions n'eurent plus lieu qu'à de très rares intervalles.

Avril 1866. — Mort de M. DUBOUT AÎNÉ, l'un des plus anciens fabricants de tulle de Calais. M. Dubout aîné.



Médailon soie. (Ch. Brunot, 1866.)

M. *Dubout aîné* avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur pour services rendus à l'**industrie tulleière**.

Dans une lettre adressée aux notables de **Calais** et de **Saint-Pierre**, on établit qu'il serait juste, utile et pratique d'admettre un ou deux fabricants parmi les membres du Tribunal de commerce.

Tribunal de commerce.

On demande à ce qu'il soit tenu compte de ce vœu aux prochaines élections consulaires.

Actes de Sociétés.

Un grand nombre de dissolutions et de formations nouvelles de sociétés se constatent encore au cours de l'année 1866 à **Saint-Pierre-les-Calais**.

Incendie d'usine.

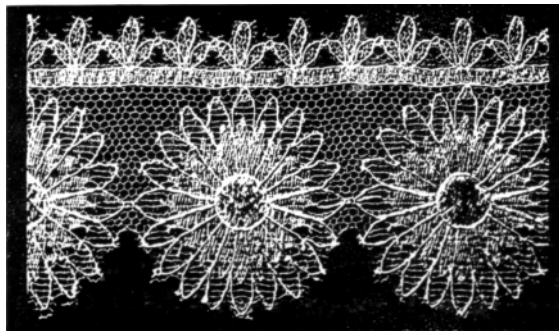
15 décembre 1866. — Une grande usine de construction récente, ayant appartenu à M. CHAMPAILLER et actuellement la propriété de MM. VALDELIÈVRE, SAGOT ET LEBLOND, est complètement détruite par un incendie. Les dégâts, répartis sur le bâtiment et sur le matériel de plusieurs fabricants locataires, peuvent être évalués à environ 600000 francs.

1867

Exposition universelle de Paris.

M. AD. DELHAYE est nommé, par la Commission impériale,

membre suppléant du Jury des récompenses de la classe 33 pour les *tulles et dentelles*.



Dentelle soie. (Ch. Brunot, 1867.)

Une lettre de M. l'Ingénieur en chef de l'Exploitation du chemin de fer du Nord fait sa-

voir à la Chambre de commerce de Calais que sa Compagnie n'a

pas entendu limiter aux seuls ouvriers de fabriques proprement dits, envoyés à l'Exposition aux frais de leurs patrons, la concession de moitié prix faite à cette occasion.

Les *employés* de fabriques, portés sur les listes des patrons, jouiront de la même réduction.

Le Président de la Chambre consultative rappelle de son côté aux chefs d'usine et de fabrique, que le Conseil général du département du Pas-de-Calais a voté une subvention pour faciliter la visite, les logements et les études des contremaîtres et ouvriers qui se rendraient à Paris sous les auspices des Comités départementaux et les prie de lui faire connaître les noms de ceux qui désirent profiter de cette faveur.

15 juin. — Une adresse est envoyée à l'Empereur Napoléon III par la Chambre consultative de Saint-Pierre, à l'occasion de l'attentat commis contre lui, l'Empereur de Russie et ses deux fils, pendant une promenade au bois de Boulogne.

Le *Conseil des Prud'hommes* adresse à la *Chambre de commerce* une lettre relative à une communication qui lui a été faite, d'une demande de M. CH. BABEY, tendant à l'admission temporaire des tulles de coton et de soie fabriqués en Angleterre.

Admission temporaire.

Cette lettre exprime l'opinion qu'en faisant droit à cette demande, on ouvrirait la porte à la fraude et que, pour cette raison, il y a lieu de la repousser.

La Chambre de commerce, partageant la même opinion que le Conseil des Prud'hommes, refuse de s'associer à la requête de M. Ch. Babey.

Des plaintes sont adressées à la Chambre de commerce de Calais par divers fabricants de tulle, contre les importations frauduleuses qui se font à l'aide de factures indiquant des prix inexacts.

Importations frauduleuses.

Des expertises, récemment faites sur les réquisitions de l'ad-

ministration des douanes, ont permis de constater des écarts de de 50 p. 100 entre le prix facturé et le prix réel.

Et comme c'est seulement à Calais que la douane peut avoir sous la main des experts compétents, elle se trouve dans les autres ports complètement désarmée contre la fraude.

Ces importations frauduleuses se feraient, assure-t-on, par les ports de *Boulogne*, de *Dunkerque* et surtout par celui de *Dieppe*.

Exposition universelle de Paris.
Récompenses.

La fabrication de tulles et dentelles de **Saint-Pierre** et de **Calais** est représentée à l'*Exposition universelle de Paris* par 21 fabricants.

Lyon, *Nottingham*, *Saint-Quentin* et *Grand'Couronne* y ont aussi envoyé leurs produits similaires.

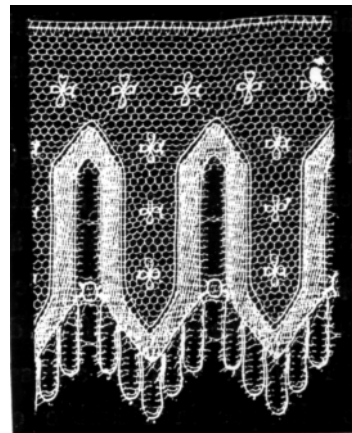
C'est encore M. FÉLIX AUBRY qui est le rapporteur de la classe 32 pour les dentelles véritables.

M. ADOLPHE DELHAYE a été désigné pour faire le rapport sur les *tulles de soie et de coton*, unis et brochés, fabriqués mécaniquement.

Les appréciations diverses recueillies sur l'ensemble de la section des tulles et des dentelles de fabrication française sont unanimes à reconnaître, que de grands progrès se sont accomplis depuis la dernière Exposition de Londres en **1862**.

Les **dentelles véritables** se distinguent par un goût extrême dans les dessins et par la perfection des détails et des effets.

Des critiques se sont produites au sujet de certains dessins de dentelles comportant trop de sujets d'ornementation et de



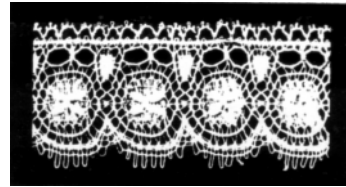
Dentelle soie. (Cordier frères, 1867.)

formes architecturales; on y trouve trop d'uniformité dans les motifs, pas assez de style et presque pas de fleurs; mais la généralité des pièces exposées est néanmoins admirable.

* * *

Quant à la **dentelle mécanique**, M. le Rapporteur constate que la fabrique de **Saint-Pierre-les-Calais** ne s'est pas arrêtée dans la voie des progrès que fait chaque jour et sans cesse cette importante industrie.

D'autre part, il est dit que ces progrès n'ont pas été aussi marqués depuis **1862**, que de **1855** à **1862**. La cause peut en être attribuée à la mode qui a délaissé



Guipure coton.
(Hartshorn Arnett, 1867.)

quelque peu les imitations de blondes et les valenciennes-platt, pour s'engouer de la passementerie. C'est seulement le **Cluny** qui représente l'article nouveauté du moment.

Il semble cependant naturel que cet abandon aurait dû, tout au contraire, inciter les producteurs à faire naître des dentelles nouvelles pour essayer de reconquérir, près les créateurs de modèles, la faveur momentanément perdue.

Le matériel de **Saint-Pierre-les-Calais** s'est beaucoup amélioré; les anciens métiers sont successivement remplacés par de nouveaux, plus perfectionnés, plus puissants et par conséquent produisant mieux et davantage.

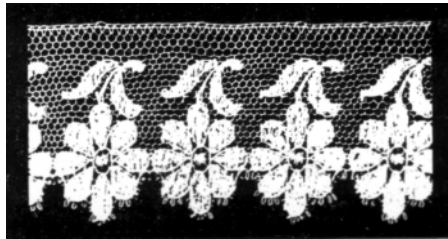
Le nombre de ces métiers est d'environ **1 500**, dont les trois quarts sont montés pour faire des dentelles de soie : *blondes*, *laizes*, *chantilly*, etc. Les autres métiers, montés à l'article coton, font des *guipures Cluny*, des *platts*, des *valenciennes*, etc.

La valeur de tout ce matériel, *métiers, usines à vapeur, ateliers de blanchisserie, de teinturerie et d'apprêt* dépasse **40 millions de francs**, pour un chiffre d'affaires à peu près équivalent, dont **30 millions** pour l'article soie et **10 millions** pour le coton.

*
*
*

Lyon et *Nottingham* sont remarquablement représentés à cette Exposition.

Pour *Lyon*, il n'est pas question, bien entendu, de ses admirables tissus de soie qui dépendent d'une autre classe; mais de ses *tulles de soie*, unis, brochés, brodés et damassés.



Dentelle plumetis (Marguerite .
J. Gaillard père et fils, 1867.)

Lyon fait un gros chiffre en unis. Ses apprêts et ses teintures sont tout à fait supérieurs. La maison BA-

BOIX est en première ligne pour cette spécialité.

Les autres genres sont fabriqués principalement sur métiers *Pusher* et sont brodés après fabrication. Ces articles se font surtout en noir sous la forme de *voilettes, châles, écharpes* et *fantaisies*. La maison DOGNIN ET C^o est la plus importante dans cette spécialité.

Lyon compte approximativement, pour cette espèce de fabrication, 800 machines diverses, dont la production annuelle peut être évaluée à 20 millions.

Nottingham, le grand centre de production anglaise pour le tulle, suit aussi une marche ascendante comme chiffre d'affaires et possède environ 3000 métiers de toutes catégories, depuis

les plus vieux systèmes jusqu'aux plus modernes. 1500 de ces métiers sont montés à la soie et 1500 pour le coton; leur production annuelle est à peu près de 45 à 50 millions.

Saint-Quentin n'a que quatre ou cinq maisons bien organisées.

La principale est la maison CLIFF FRÈRES, qui a exposé des *petites blondes* et des *guipures Cluny* très remarquées.

C'est à Caudry et la région que se concentre en France la fabrication du tulle uni en coton. On y compte de 400 à 500 machines, d'une valeur d'environ 2 à 3 millions de francs y compris les accessoires et les fabriques. On commence à y faire des dentelles fantaisie.

A *Douai*, la maison BAILEY fabrique des tulles unis d'une supériorité incontestable; c'est la seule fabrique qui soit dans cette ville.

Bruzelles et environs (et cela a déjà été signalé en 1835) possèdent plusieurs fabriques de *tulles unis*, qui rendent les plus grands services à l'industrie de la dentelle véritable pour l'*application*. La plus importante est la maison V^{ve} WASHER.

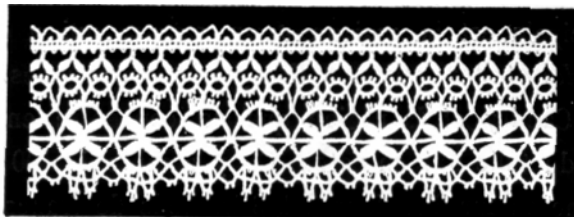
Lille a aussi quelques fabriques, parmi lesquelles il faut citer la maison MAILLOT ET OLDKNOW pour ses châles, ses voilettes, ses rideaux, ses ornements d'autel et ses guipures de soie et de coton.

A *Grand'Couronne*, M^{me} V^{ve} LEFORT mérite d'être mentionnée; ses blondes et ses dentelles ne le cèdent en rien comme travail et comme qualité à la plupart des articles similaires exposés.



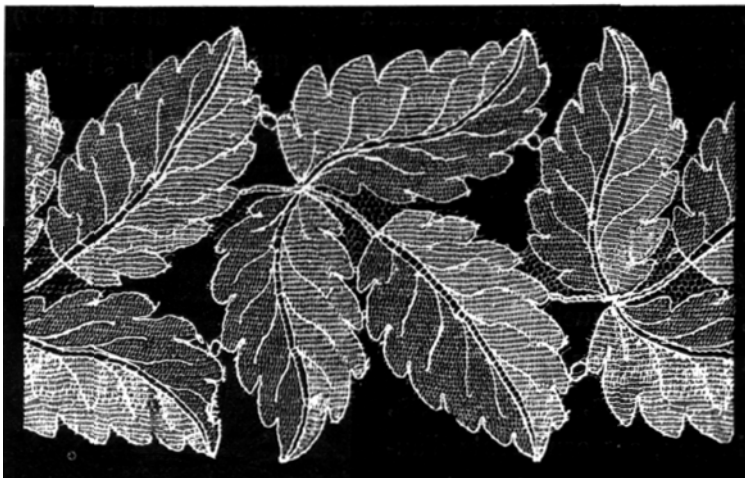
Blonde soie. (Topham frères, 1867.)

En résumé et pour conclure, les rapports estiment que la production française de *Saint-Pierre*, de *Calais*, de *Lyon*, de *Saint-Quentin* et de *Grand'Couronne* qui figurent dans la *classe 33* de



Dentelle Cluny coton. (Darras et Vaillant, 1867.)

l'**Exposition universelle de 1867** est des plus brillantes. Les articles qui y sont exposés portent le cachet d'un goût parfait, et nous croyons pouvoir dire qu'ils ont fait l'admiration générale.



Entre-deux soie. (Ad. Mullié et C^e, 1867.)

Ils diffèrent d'ailleurs sensiblement, comme style et comme qualité, de ce qui se fait à Nottingham. Il est de toute évidence qu'ils peuvent trouver honorablement leur place, même comme prix, à côté des produits de ce grand centre manufacturier sur tous les marchés du monde.

*
* *

Les récompenses obtenues par les fabricants de **Calais** et de **Saint-Pierre** sont les suivantes :

Une **Médaille d'or** collective accordée au groupe d'ensemble de l'**Industrie tulle**.

Médailles d'argent.

- MM. DUBOUT AINÉ ET SES FILS, pour leurs dentelles de soie.
 HERBELOT, pour ses imitations de blondes blanches.
 HEMBERT ET MANIEZ, pour leurs petites blondes et leurs autres dentelles de soie.
 CORDIER FRÈRES, pour leurs tulles et dentelles.
 BACQUET PÈRE ET FILS, pour leurs dentelles de soie.
 TOPHAM FRÈRES, pour leurs dentelles noires, blanches et de couleur.
 A. MULLIÉ ET C^{ie}, » »
 F. VALOIS ET RENARD, » »
 HALL FRÈRES, » »
 CH. BRUNOT, pour ses blondes spanish, ses jupes de soie de couleurs diverses et plusieurs autres dentelles de couleur.

Médailles de bronze.

- MM. LHEUREUX FRÈRES, pour leurs imitations de guipure Cluny et leurs petites valenciennes avec picot retourné.
 G. PULSFORD, pour fantaisies très bien faites.
 REBIÈRE, POUILLY ET DESTOMBES, pour tulles.
 GAILLARD PÈRE ET FILS, »
 DUCROCQ ET LEFEBVRE, pour guipures.
 M^{lle} JANE MAXTON, »

Mentions honorables.

MM. DHILLY,		pour tulles divers.
V. CRESPIN,	»	»
BERTRAND ET LINQUETTE,	»	»
J. FRANCES,	»	»
ROBERT WEST,	»	»

La **grande Exposition de 1867** fut célébrée au milieu de fêtes et de pompes inouïes. Elle attira dans Paris tous les souverains de l'Europe, et le triomphe de cette belle manifestation internationale était loin de laisser prévoir le cruel cata-



Dentelle soie. (Ch. Brunot, 1867.)

clysme qui devait se produire trois années plus tard, aux dépens de l'hospitalière Patrie Française.

Le *Président de la Chambre de commerce de Calais*, désigné par *M. le Préfet* pour faire partie de la Commission chargée d'organiser la réception qui doit être faite à l'Empereur lors de son prochain passage à *Arras*, répond qu'il s'est efforcé d'organiser une Exposition des produits de l'industrie tullière; mais qu'après avoir rencontré le meilleur concours auprès des fabricants de Calais, il a dû s'arrêter devant l'abstention absolue de ceux de Saint-Pierre.

Voyage de l'Empereur à Arras.

A l'occasion de l'**Exposition universelle de Paris** en 1867, la Commission impériale a décidé de décerner les récompenses suivantes aux **coopérateurs** de l'Industrie tullière de **Saint-Pierre-les-Calais** et de **Calais** :

Récompenses accordées aux collaborateurs.

Médailles de bronze.

A MM. Angois, *dessinateur metteur en carte.*
 Ch. Austin fils, » »
 Ch. Bertrand, » »
 A. Boutenjeun aîné, » »
 F. Boutenjeun jeune, » »
 Chauvin fils, » »
 Joseph Lapôtre » »
 L. Renard, » »
 Ant. Carret fils, *teinturier apprêteur.*
 Cordier et Millien, *apprêteurs.*
 Laurent Gavelle, » »
 Petit et Debray, » »
 Noyon et Lavoine, *constructeurs-mécaniciens.*
 Salembier-Leroy, » »

Mentions honorables.

A MM. H. Austin, *dessinateur metteur en carte.*

Émile...

A MM. Hauson, *dessinateur metteur en carte.*

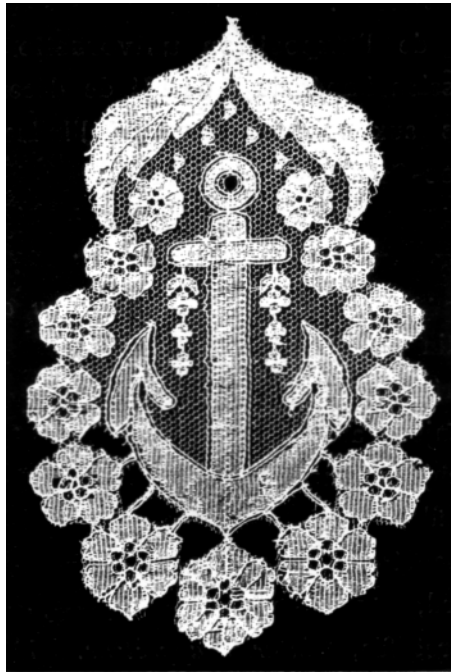
Masson, » »

W. Prest, » »

Lancel, *esquisseur.*

Duquenoy-Lebeurre, *constructeur-mécanicien.*

Joseph Grenier, » »



Barbe soie. (Hall frères, 1867.)



1868

La fabrique de tulle se retrouve dans un état d'activité très marqué. Tous les métiers sont en plein travail et les commandes sont nombreuses.

Etat des affaires.

Cette heureuse reprise a de l'influence sur les jours de carnaval, qui ont été largement fêtés par la classe ouvrière.

Dans un élan de satisfaction et de plaisante boutade, un amateur enchanté de la meilleure tournure que prennent les affaires a trouvé divertissant de faire placarder, par la ville, une grande affiche de 2 mètres sur 3 mètres portant l'annonce suivante :

« On demande des découpeuses, des plieuses et des raccommodeuses chez **tous** les fabricants de Saint-Pierre. »

Une note du journal dit cependant que la *valenciennes-platt* et le *platt bord dentelle* baissent un peu; mais que les *laizes soie* et les *genres duchesse* se soutiennent très activement.



Guipure coton.
(Jouare et Riéder, 1868.)

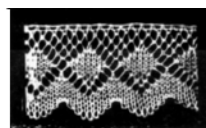
UN METTEUR EN CARTE offre par la voie des journaux de monter des métiers pouvant faire une écaille de 10 « *gates* » sur un fond carré, sans être obligé de couper dans l'écaille.

Fabrication.

M. CH. BRUNOT, l'un des principaux fabricants de Saint-Pierre, qui avait envoyé des spécimens de ses produits à l'Exposition du Havre, est l'objet d'une distinction des plus flatteuses.

Exposition du Havre.

Le Jury, appréciant la beauté et la valeur des dentelles fa-

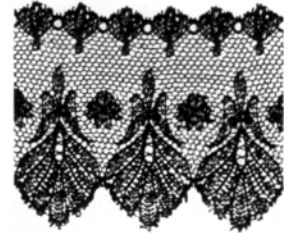


Dentelle torchon.
(E. Davenière, 1868.)

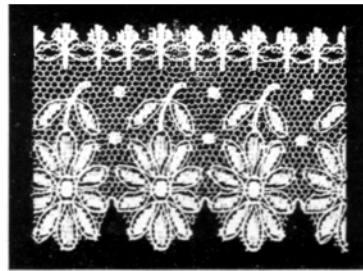
briquées par M. Ch. Brunot, lui a décerné un **diplôme d'honneur**.

Conservatoire des
dessins de fabrique.

La *Chambre de commerce de Calais*, d'accord avec le *Conseil des Prud'hommes* et en vertu de la loi du 18 mars **1806**, spéciale à la ville de Lyon et étendue à toute la France par ordonnance royale du 17 août 1825, adresse à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce une requête à l'effet d'être autorisée à organiser à ses frais et sous le titre de « **Conservatoire des dessins**



Blonde Chantilly.
(J. Gaillard, 1868.)



Dentelle soie plumetis.
(Bacquet père et fils, 1868.)

de fabrique et des arts textiles appliqués à l'industrie tulle », un dépôt classé, dans lequel seraient mis à la disposition de tous, les échantillons des dessins de fabrique tombés dans le domaine public, par suite de l'expiration du délai fixé par le privilège de l'invention, ainsi que

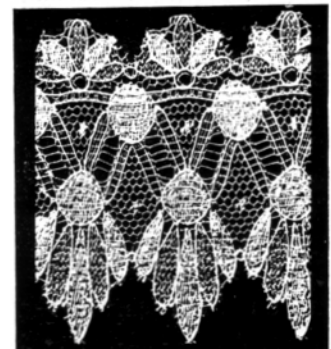
des plans et modèles de machines qui seraient ultérieurement recueillis.

Conseil des
Prud'hommes.

La Chambre consultative renouvelle sa requête au Ministre, pour solliciter la prompte création d'un *Conseil des Prud'hommes* à **Saint-Pierre**.

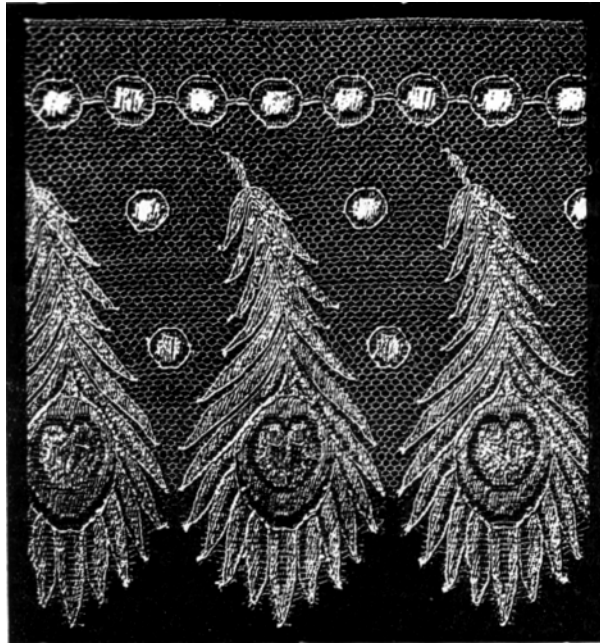
Impôts.

Elle demande, en outre, qu'il soit tenu compte de la dépréciation de la valeur des métiers, lors du prochain recensement, pour l'application de l'impôt.



Blonde soie.
(Hembert Maniez, 1868.)

Le Conseil municipal prend plusieurs délibérations dans le même sens.



Dentelle soie (plume de paon). (Ch. Brunot, 1858.)

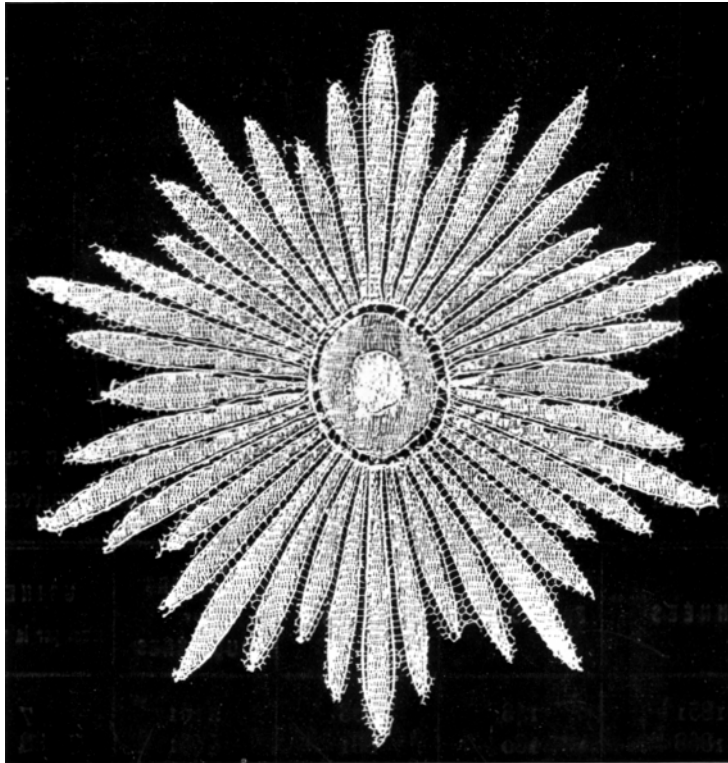
Le Conseil des Prud'hommes de Calais procède dans sa circonscription à un recensement qui donne les résultats suivants :

Statistique.

ANNÉES	FABRICANTS	MÉTIERS	OUVRIERS ET OUVRIÈRES	USINES mues par la vapeur
1851	143	603	2 101	7
1868	180	861	4 461	38
Différence en plus pour 1868.	37	258	2 360	31
Employés divers.				186
Serruriers, mécaniciens, metteurs en œuvre et ourdisseurs.				158
Blanchisseurs, teinturiers, apprêteurs, finisseurs.				489

Il y a lieu de remarquer que dans les 603 métiers constatés en **1851** figuraient 265 métiers circulaires de peu de valeur, qui ont été remplacés par de nouveaux métiers perfectionnés.

Chaque machine occupe d'ordinaire 2 ouvriers qui se relaient de 6 heures en 6 heures. Ces machines marchent 20 à 22 heures par jour et chôment les dimanches et les jours fériés. En somme, le travail effectif de chaque ouvrier ne dépasse guère 32 à 54 heures par semaine.



Application soie (soleil). (Ch. Brunot, 1868.)



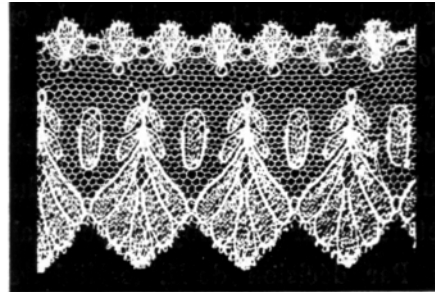
1869

Mars 1869. — La mode, qui depuis quelques années avait en partie délaissé les *tulles et les dentelles de soie*, leur a rendu une vogue nouvelle.

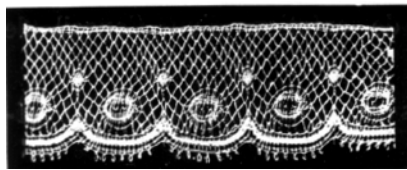
Situation des affaires
à Saint-Pierre-les-
Calais.

La consommation a pris un développement tel, qu'on est autorisé à dire que nos fabriques ont joui dans les six derniers mois d'une prospérité tout à fait exceptionnelle.

On est fier d'avoir à constater que les produits de **Saint-Pierre-les-Calais**, grâce à leurs dessins de bon goût et à leur fabrication soignée, ne sont pas seulement recherchés sur les marchés français;



Blonde Bayeux soie. (J. Gaillard, 1869.)



Valenciennes. (Arnett frères, 1869.)

mais qu'il en a été exporté des quantités considérables, principalement pour l'Angleterre et aussi pour l'Allemagne.

Bien que les *dentelles de coton* n'aient pas obtenu la même faveur, la lingerie a cependant contribué à les faire

employer; de sorte que, si les industriels qui se livrent à la production de ces articles n'ont pas réalisé des bénéfices aussi importants que ceux fabriquant des imitations de blondes, ils ont

néanmoins suivi le mouvement général. Il semble donc que la place ait encore devant elle un brillant avenir.

Conservatoire des
dessins de fabrique.

M. le Préfet du Pas-de-Calais informe la Chambre de commerce de Calais que M. le Ministre du Commerce a favorablement accueilli sa demande tendant à ce qu'elle soit autorisée d'organiser à ses frais un « **Conservatoire des dessins de fabrique** », et l'invite à faire connaître cette décision à M. le Président du Conseil des Prud'hommes. La Chambre pourra prélever sur ses fonds disponibles un crédit de 500 francs pour faire face aux frais de premier établissement des collections à classer.

Comme suite à ce qui précède, la Chambre décide de procéder le plus tôt possible à la création et à l'organisation de ce *Conservatoire de dessins*, afin de mettre les fabricants à même de profiter de leurs découvertes mutuelles et de faciliter à tous l'étude des progrès de l'industrie, en plaçant sous les yeux du public les échantillons des produits de cette fabrication, et d'en retracer par ce moyen, pour ainsi dire, l'*histoire rétrospective*.

Conseil des
Prud'hommes.

Par décision de M. le Ministre du Commerce, il est procédé à une enquête sur les modifications dont peuvent être susceptibles les lois et décrets sur les Conseils de Prud'hommes et les livrets d'ouvriers.

La Chambre de commerce de Calais, consultée, donne un avis défavorable à la demande de création d'un Conseil de Prud'hommes à Saint-Pierre.

Une délibération dans ce sens est adressée au Conseil général du Pas-de-Calais.

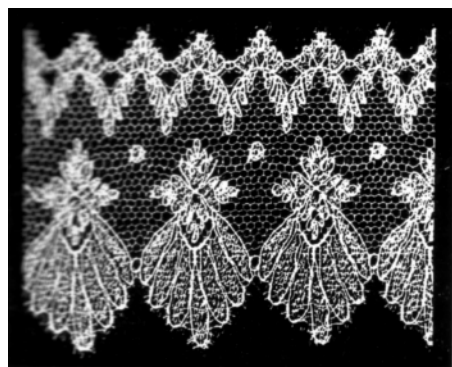
En décembre suivant, le Ministre conclut, une fois encore, au rejet de la proposition.

Nouvelle usine à
tulle.

L'ancienne filature HOCHEDÉ, située rues du Vauxhall, du Cosmorama et des Soupirants, est mise en vente et achetée pour être convertie en fabrique de tulle.

Les délégués nommés pour déposer à l'enquête sur la situation industrielle et commerciale, et particulièrement sur l'industrie des cotons, sont invités à se présenter devant le Conseil supérieur du Commerce, à Paris, le 21 décembre 1869.

Enquête sur les
filés de coton.



Blonde soie. (Topham frères, 1869).

Par télégrammes et par lettres, M. ED. MALLET, délégué, fait savoir que l'audition projetée est remise au 10 janvier.

Dans un exposé adressé au Gouvernement impérial,

Industrie tulleire.

la Chambre de commerce de Calais confirme ce qui a été dit précédemment au sujet de la situation de l'industrie tulleire et de l'augmentation constante du nombre de métiers.

Il est constaté dans ce travail, qu'après avoir souffert d'un ralentissement occasionné, dans le commerce d'exportation, par la guerre d'Italie et celle de l'Allemagne et s'être vue en partie délaissée par la mode, la fabrication des **dentelles mécaniques** est redevenue prospère.



Nouvelle blanc fil. (A. Prilliez, 1869.)

Le nombre des métiers a augmenté dans une notable proportion; de nouvelles maisons se sont fondées et même deux grands industriels de Nottingham sont venus apporter, à **Saint-Pierre-les-Calais**, une partie de leur matériel.

La fabrique française peut désormais lutter avantageusement contre l'Angleterre, surtout pour les articles fins, façonnés et brodés, connus dans le commerce sous le nom de **haute**

nouveauté. Cela tient à l'étude à laquelle se livrent les fabricants pour améliorer sans cesse leurs produits et aux soins qu'ils prennent pour se tenir constamment au courant de tous les progrès réalisés dans tout ce qui touche à l'industrie tulle.

Les fabricants de la région de Caudry sont moins méticuleux; ils laissent vieillir leurs machines sans les remplacer, de sorte qu'ils supportent difficilement le poids de la concurrence de Nottingham, à laquelle ils ont dû abandonner le monopole des articles unis et communs.

Ainsi, il existait en **1860** :

A Caudry.	343 métiers.	} 500 métiers.
A Inchy.	107 »	
A Beauvais et autres communes.	50 »	

En 1867, ces chiffres se trouvent réduits comme il suit :

A Caudry.	147 métiers.	} 165 métiers.
A Inchy.	8 »	
A Beauvais et autres communes.	10 »	

Les expéditions de tulles *par le port de Calais* ont donné dans es deux dernières années les résultats suivants :

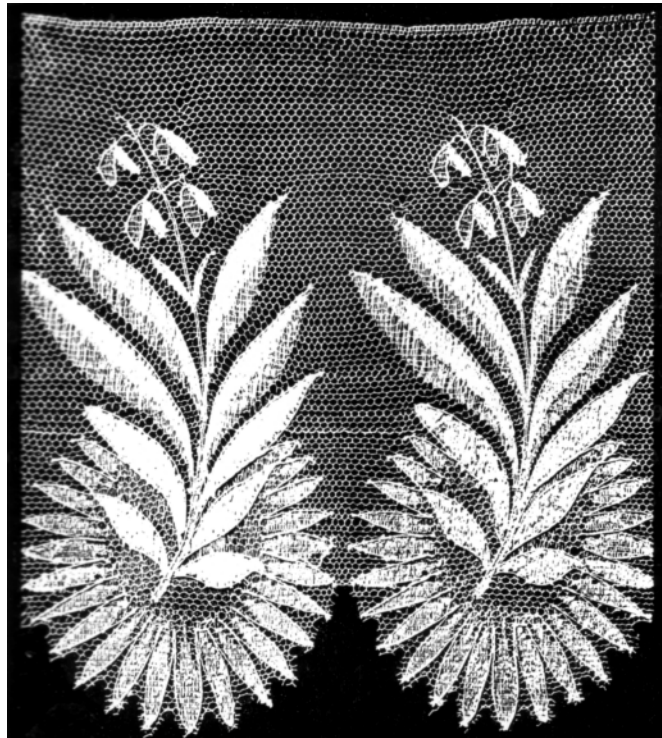
TULLES DE SOIE		VALEUR	TULLES DE COTON		VALEUR
1867 —	21 659 kil. —	3 477 040 fr.	21 409 kil. —	1 070 300 fr.	
1868 —	35 383 kil. —	5 661 280 fr.	34 821 kil. —	1 741 050 fr.	

*
* *

Jusqu'en 1851, les fabricants de Saint-Pierre-les-Calais n'avaient pour ainsi dire produit, sur les métiers du **système Leavers**, que des *tulles de coton*.

C'est seulement à partir de cette époque qu'ils ont commencé à se livrer à la fabrication de la *blonde de soie*.

Ils tiraient d'Angleterre les soies filées destinées à leur servir de matière première; mais, depuis **1859**, les filateurs du dé-

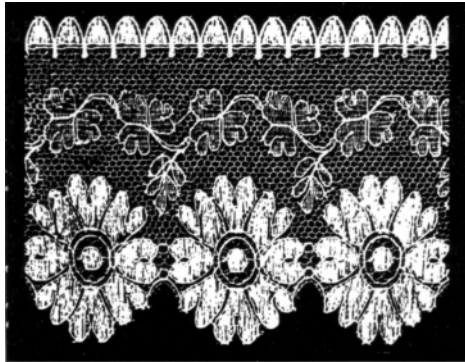


Dentelle soie. (Ch. Brunot, 1869.)

partement du Gard ont introduit sur le marché calaisien des *soies grèges* françaises, qui n'avaient pas encore été employées dans la fabrication des tulles, et sont entrés en concurrence avec les filateurs anglais. Ces derniers ont néanmoins conservé le monopole à peu près exclusif des *soies ouvrées* et des *bourres de soie*.

Les filateurs français ont dû faire un certain apprentissage. Ignorant les besoins particuliers du métier à dentelle, ils ne

produisaient tout d'abord que des *grèges* peu propres à un emploi aussi spécial; mais peu à peu, par leurs rapports plus fré-



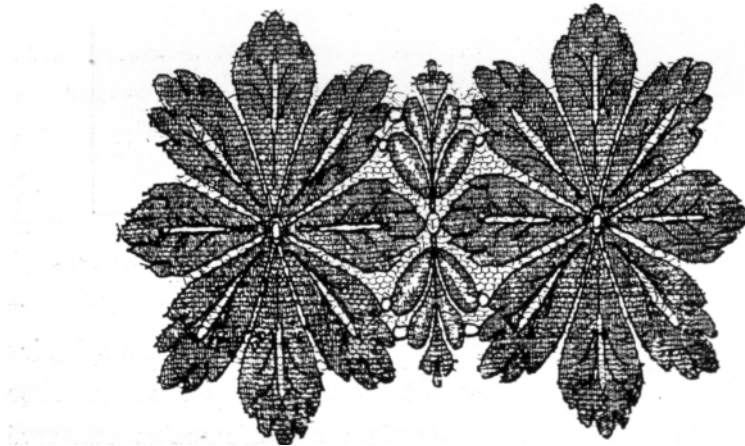
Dentelle soie. (Gaillard père et fils, 1869.)

quents avec la nouvelle clientèle qu'ils voulaient conquérir et mis par elle au courant des qualités exigées pour obtenir une bonne fabrication, ils sont arrivés aujourd'hui à produire d'excellentes *grèges*. Nul doute que, s'ils le veulent, ils ne parviennent bientôt à fournir également

à la fabrique de Calais-Saint-Pierre une bonne partie des *soies ouvrées* et même des *bourres de soie* qui s'y emploient.

Incendie.

30 octobre. — La nouvelle *filature Hochedé*, située quai du Commerce, est détruite par un incendie.



Barbe soie noire. (Fourgaut et Leclercq, 1869.)

Brevets.

M. CHAMPAILLER, de Lyon, prend un brevet pour l'application sur les tulles à réseau, dits bobins, d'un nouveau genre de broderie, se produisant simultanément avec le réseau.

MM. CLIFF FRÈRES prennent un brevet pour un procédé de fabrication permettant de faire le vrai picot dentelle.

M. MANGOUST, de Lyon, prend un brevet pour modifications apportées dans la construction des métiers à tisser le tulle damassé.

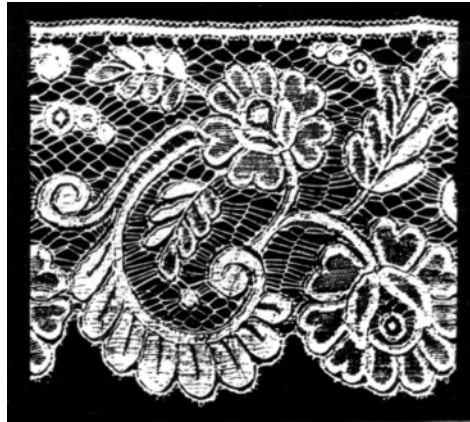
M. YATES, de Saint-Pierre, prend un brevet pour perfectionnements apportés dans les métiers à tulles ou à dentelles et également applicables à d'autres machines.

1870

L'année néfaste, qui a laissé dans tous les cœurs français plus d'une meurtrissure, n'a pas exercé d'influence ruineuse, ni apporté de temps d'arrêt appréciable dans l'*industrie tullièr*e.

Les deux villes de **Calais** et de **Saint-Pierre** ont fourni leur contingent de défenseurs à la patrie, et pendant l'absence des hommes valides, appelés à faire partie de l'armée active et des réserves, l'administration municipale, avec le concours d'un groupe de citoyens dévoués, parvenait, sans trop de

Guerre de 1870.



Duchesse coton. (Hartshorn et Arnett, 1870.)

peine, à venir en aide aux familles ouvrières privées de leur chef et de leur soutien.

Les relevés statistiques qui vont suivre permettront de constater quel pas de géant allait encore faire l'**industrie des dentelles mécaniques de Calais**, depuis cette date douloureuse, jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle.

Calais et Saint-Pierre.

Une brochure signée **P. D.** et intitulée : *Etude sur l'alliance des villes de Calais et Saint-Pierre-les-Calais*, est mise en vente à la librairie TARTAR-CRESPIN. Cette étude, qui avait déjà été publiée dans le *Moniteur de Calais*, prêche avec conviction le mariage de raison des deux villes de *Calais* et de *Saint-Pierre*.



Dentelle torchon.
(Jouare et Riéder, 1870.)

Dans une autre brochure, signée **H. H.** et vendue sur le parcours de la cavalcade de l'année, au profit des pauvres, par un Saint-Pierrois déguisé en frère capucin, on proteste contre cette alliance qui n'ajouterait en rien, selon lui, au développement de l'industrie tullière. L'auteur exhorte tous les Calaisiens à se tourner vers la petite ou la grande pêche et du côté des affaires commerciales et maritimes qui sont beaucoup mieux de leur ressort.

Ecole
professionnelle.

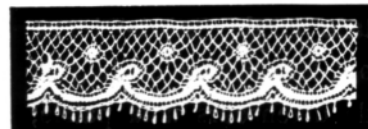
La ligue de l'enseignement, dans sa dernière assemblée générale, a décidé qu'une enquête serait ouverte par les soins de son Comité, concernant diverses questions parmi lesquelles se trouve celle qui suit :

« *Est-il possible d'organiser une école professionnelle pour l'industrie des tulles?* »

» *Ce projet répond-il à des besoins sérieux?* »

Reconnaissance de
brevet.

La maison E. CLIFF ET C^o, de Saint-Quentin, qui avait pris en 1869 un brevet pour une invention similaire, déclare recon-



Valenciennes. (R. Maxton, 1870.)

maître la validité du brevet pris sous le n° 74490 à la date du 4 janvier 1867, par MM. SIVAL FRÈRES, de Roubaix, pour la fabrication mécanique du vrai picot dentelle.

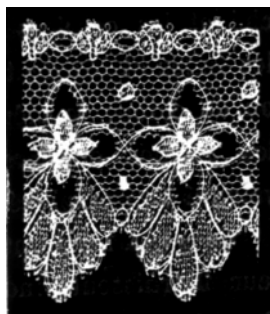
Les journaux de Saint-Pierre-les-Calais insèrent beaucoup d'actes de formations de sociétés et signalent l'installation de nouveaux négociants et fabricants en même temps qu'un certain nombre de ruptures d'associations. Nouvelles maisons.

Dans un article signé ALBERT BATAILLE et intitulé : « *Le tulle et le libre échange* », il est dit dans le journal de Calais :

« *Cette question a été traitée de main de maître par le Comité des fabricants de Calais, dont nous avons lu avec attention le rapport qui nous a été remis il y a quelques jours.* »

Ce rapport, adressé le 15 février 1870 au Comité libre-échangiste du Corps législatif, tend à réclamer, au nom de l'équité et de l'industrie des dentelles mécaniques de France, l'entrée en franchise des filés de coton anglais, en même temps que celle des tulles et des dentelles de coton. Tulle et libre échange.

Ce même rapport établit encore que le développement de la fabrication des tulles de soie est dû en grande partie à l'entrée libre des matières premières de soie en France.



Blonde soie.
(R. Maxton, 1870.)

Il proteste également contre les droits excessifs dont sont frappées les machines à tulles.

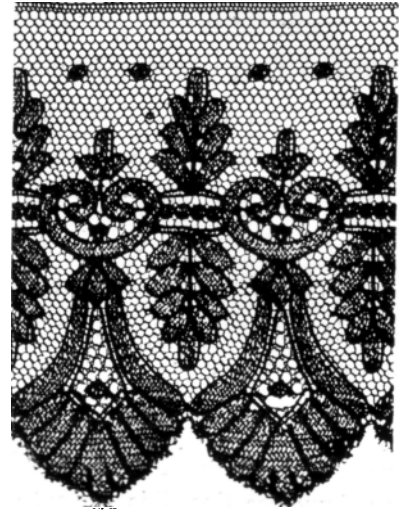
Caudry demande de son côté la protection pour ses tulles unis, ne pouvant supporter la concurrence avec son matériel suranné.

Le *Guetteur de Saint-Quentin*, du 2 décembre 1869, estime la valeur moyenne des métiers de Caudry et région à 3000 francs environ : alors qu'à Nottingham les métiers employés pour la même production valent de 11000 à 12000 francs l'un.

Les nouveaux métiers à grande vitesse de Nottingham donnent 4^m,80 de travail, alors que la largeur de ceux de Caudry est restreinte à 2^m,50, 3 mètres et 3^m,50 maximum. Aussi assure-t-on que les fabricants de Caudry vont enfin se décider à améliorer leur matériel et à faire l'acquisition de métiers perfectionnés du dernier modèle.

Enquête parlementaire sur le régime économique.

Dans les réponses à l'enquête parlementaire faites par la Chambre de commerce de Calais, il est constaté qu'il existe dans la circonscription **193 fabricants** de tulles produisant indifféremment, suivant les besoins du marché et les caprices de la mode, les tulles et les dentelles de soie ou de coton; le même métier et les mêmes ouvriers pouvant à volonté être employés à la fabrication de l'un ou de l'autre genre.



Dentelle Chantilly. (Frances frères, 1870.)

Ces 193 fabricants sont répartis dans de grandes usines qui leur fournissent, indépendamment des locaux, bureaux et ateliers, la force motrice nécessaire à la marche de leurs métiers. Il existe à Calais 2 usines et 7 fabriques avec 37 métiers.

» à Saint-Pierre 36 » et 186 » » 902 métiers.

Soit au total : **38 usines** et **193 fabricants** produisant les tulles façonnés suivants :

En coton : *Les Filets et les Points de Paris*;

» *Les Neuvelles et imitations de Neuvelles*;

» *Les imitations de Valenciennes*;

» *Les Guipures et les Chunys*;

» *La Guipure Bobinot pour ameublement.*

- En soie : *Les imitations de Chantilly et de Blondes Caen* ;
 » *Les Dentelles floss et matelassées, genre spanish* ;
 » *Les Laizes à petits et à gros motifs* ;
 » *Les Barbes, Echarpes et Mantilles* ;
 » *La Petite blonde, etc., etc...*

La fabrication des tulles unis est à peu près abandonnée à Calais-Saint-Pierre.

La fabrique n'a plus de métiers, fonctionnant à bras pour les dentelles de coton ; tous les anciens métiers circulaires ayant été vendus il y a une vingtaine d'années dans le Cambrésis et à Lyon, où ils sont employés à la fabrication des tulles unis.

Il reste encore quelques métiers du système *Pusher*, travaillant à bras et affectés exclusivement aux articles de soie.

Le nombre de métiers, qui était pour Calais-Saint-Pierre de 663 en **1860**, est actuellement de 939 ; soit une augmentation de 276 métiers. Dans la période correspondante antérieure au traité de 1860, on ne constate que 132 métiers en plus. Cette progression considérable est due à la fabrication des tulles et des dentelles de soie. Elle aurait encore été plus grande, si les filés de coton avaient pu, comme les soies filées, être exempts de droits d'entrée.

Le matériel est principalement employé à la fabrication des articles de **haute nouveauté** ; le goût français donnant aux dessins une supériorité reconnue et incontestable.



Dentelle soie.
 (Bacquet père et fils, 1870.)

461 *métiers* sont montés à l'article coton et 478 à la soie, laizes et bandes.

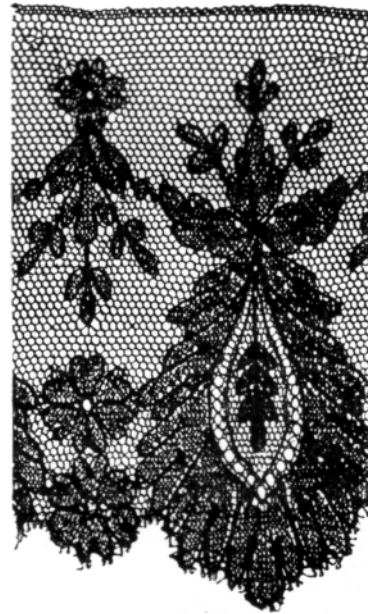
Le nombre des ouvriers et ouvrières occupés dans les fabriques est d'environ 16000, y compris les industries accessoires.

Les fabricants tiennent constamment leur outillage au courant des perfectionnements successivement apportés au système de fabrication et ne reculent devant aucun sacrifice pour être toujours en mesure de lutter avantageusement contre la concurrence anglaise. Aussi le matériel s'accroît-il, non seulement en nombre, mais aussi beaucoup en puissance et en qualité. On peut en estimer la valeur à 12 millions et celui des usines à 4 millions environ.

Parmi les industries accessoires, on compte 16 établissements de *blanchisserie*, *apprêts* et *teintures*, dont plusieurs sont pourvus de machines à vapeur, et un grand nombre d'ateliers de *raccommodage*, *effilage*, *découpage* et *finissage*, dans lesquels les dentelles reçoivent un supplément de travail manuel, avant leur mise en vente dans le commerce. Ce dernier travail est exclusivement réservé aux femmes et aux enfants.

Questionnaire sur
l'industrie du coton
en ce qui concerne
les tulles.

La fabrique de Saint-Pierre emploie les filés de coton français et anglais. En 1869, sur une consommation de 162033 kilogrammes, il a été employé 66844 kilogrammes de coton anglais dont 46000 kilogrammes de cotons blanchis; ces derniers étant préférés aux



Dentelle Chantilly. (Ch. Brunot, 1870.)

cotons français, à cause de leur blanc, qui est plus pur et beaucoup plus beau.

Les fabricants sont prêts à renoncer à toute protection sur le tissu fabriqué, dès que les droits qui grèvent actuellement les cotons filés retors anglais auront été supprimés. A cette condition seulement ils pourront développer leur exportation et lutter contre leurs concurrents anglais pour les articles communs et ordinaires, comme ils le font déjà pour les articles fins.

Une usine moyenne est généralement actionnée par une machine à vapeur de six chevaux (18 kilogrammètres) consommant 220 tonnes de charbon par an, au prix de 18 francs environ la tonne.

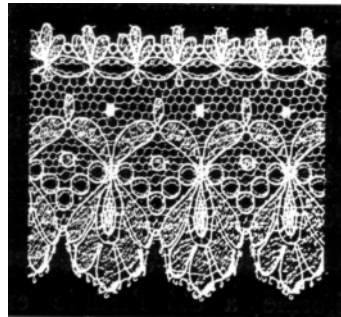
Une de ces machines peut faire marcher 30 à 40 métiers et leurs accessoires.

Le prix de location par métier est généralement de 500 fr.

Un métier produit annuellement, chômage compris, environ 20000 francs de marchandises.

Les ouvriers gagnent en moyenne 8 à 10 francs, les femmes 2^{fr},50 à 4 francs et les enfants 1 franc à 1^{fr},50, — *par jour*.

Des détails et des explications verbales ont été donnés à la Commission d'enquête par MM. E. MALLET et L. HOUETTE, délégués de la Chambre de commerce et de la Chambre consultative de Saint-Pierre, et M. Herbelot fils, représentant le Comité des fabricants de Calais et de Saint-Pierre-les-Calais, lesquels ont particulièrement insisté pour réclamer au nom de la fabrique, pour les tulles et les fils de coton, le même système de libre échange, que celui sous l'empire duquel se trouvent déjà les soies filées et les dentelles de soie.



Blonde soie.
(Hembert et Manicz, 1870.)

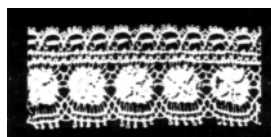
Dessins et modèles
de fabrique.

Les Chambres et les tribunaux de commerce ont été saisis par le Ministre du Commerce d'un projet de loi portant revision de la législation sur les dessins et sur les modèles de fabrique.

Caudry.

Caudry, qui ne fabriquait jusqu'ici que du tulle uni, commence à essayer de faire des tulles fantaisie et des dentelles de soie.

Grâce au bas prix des salaires et à des frais généraux peu élevés, les articles ordinaires, que produit cette place, sont assez recherchés et son marché semble reprendre de l'importance.



Guipure coton. (Jouare et Riéder, 1870.)

Réponses à un
questionnaire.

Nous trouvons, dans une série de réponses faites à un questionnaire adressé à la Chambre de commerce de Calais, les renseignements intéressants ci-après :

En ce qui concerne l'industrie des tulles et dentelles de coton, la réforme économique a eu des résultats très favorables. Le premier avantage, qui en a été retiré par la fabrique, a été la diminution des droits, à l'entrée, des cotons n° 140² métrique et au-dessus, ainsi que la levée de la prohibition sur les numéros inférieurs, qui étaient tous indistinctement pour ainsi dire prohibés.

Le second et très sérieux avantage que comportait cette même réforme a été l'entrée en franchise de nos produits sur le marché anglais.

Le tableau ci-dessous donne une idée du développement qu'a pris notre exportation en Angleterre, sous l'influence du *traité de commerce de 1860*.

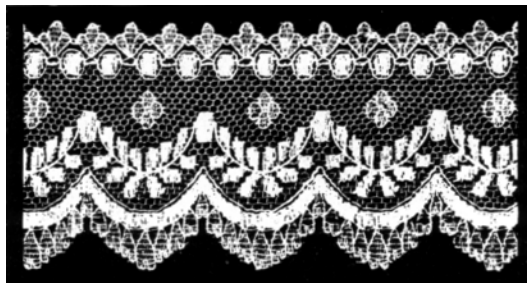
Exportation en Angleterre pendant les sept années qui ont précédé le traité de commerce et pendant les sept années qui l'ont suivi pour les tulles et dentelles.

1854	—	3 105 kilog.	1861	—	3 324 kilog.
1855	—	3 925 »	1862	—	3 333 »
1856	--	5 236 »	1863	--	1 462 »
1857	—	4 744 »	1864	--	6 030 »
1858	--	5 286 »	1865	--	5 670 »
1859	—	2 955 »	1866	—	25 056 »
1860	—	5 657 »	1867	—	23 952 »
	Total.	28 888 kilog.		Total.	70 827 kilog.

Différence en faveur de la dernière période, **37 939** kilogrammes.

L'outillage de la fabrique, à Saint-Pierre, a été considérablement perfectionné et augmenté de valeur, même par l'amélioration partielle apportée aux anciens métiers par suite de remplacements de Jacquards, de changements d'intérieurs, etc.

On peut évaluer cette augmentation à 5 millions et au delà,



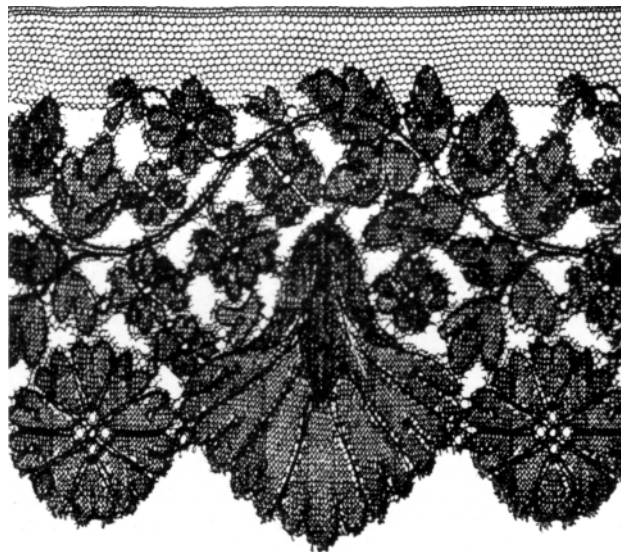
Dentelle bordure soie. (Olivier fils, 1870.)

pour les neuf années qui ont suivi le traité de commerce, et il est juste de reconnaître que, depuis l'origine de l'industrie de la dentelle à la mécanique, la plus grande partie des bénéfices réalisés par les fabricants a été constamment employée à l'amélioration et à l'augmentation du matériel.

Il en a été de même, proportionnellement, pour les maisons d'apprêt, les machines à vapeur et les usines, plus spacieuses, plus aérées, dont le nombre s'est accru et dont les conditions d'aménagement sont devenues beaucoup meilleures.

Cet outillage perfectionné n'a cependant pas apporté une grande économie dans les frais de production. Les métiers demandent toujours le même nombre d'ouvriers qu'auparavant. L'avantage réel qui en a été retiré a été de permettre à la fabrique de produire des articles qu'elle n'aurait jamais pu aborder sans ces nouveaux moyens d'action.

En **1859**, un Jacquard neuf comportait, au plus, de 50 à 60 barres, ou fils à broder; maintenant on les construit de 80 à 120 barres. La fabrication, elle-même, a fait de très grands progrès.



Dentelle soie, fantaisie. (Ch. Brunot, 1870.)

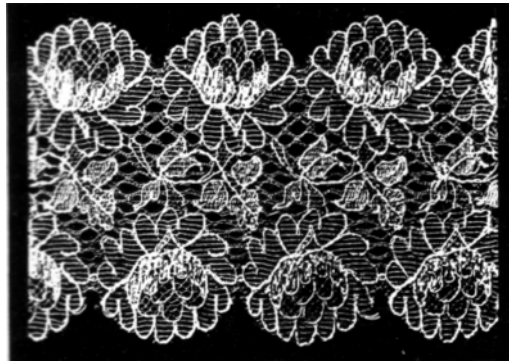
A **Saint-Pierre**, le capital disponible est toujours en rapport complet avec l'extension qu'ont prise, au fur et à mesure, les affaires de tulle.

Les établissements appartiennent en totalité à ceux qui en sont les propriétaires nominalement, et cette situation financière a toujours existé dans cette industrie spéciale.

La consommation intérieure des tulle et dentelles de coton a

plutôt diminué qu'augmenté. Cela tient naturellement au caprice de la mode; mais les femmes de la classe ouvrière, qui autrefois se coiffaient de bonnets de linge garnis de dentelles, les ont remplacés par des capelines en laine de couleur, des filets ou réseaux et même par des bonnets en tissus et en dentelles de soie.

Il est évident que c'est à cette cause qu'il faut attribuer la malaise dont souffre l'industrie des tulles unis de Caudry et d'Inchy. Cette spécialité a aussi dû lutter contre la concurrence



Entre-deux soie. (F. Valois et Renard, 1870.)

que lui font les tulles de soie unis de Lyon qui, dans les genres fins, sont à meilleur marché que les tulles unis de coton.

Cela ne paraîtra pas étonnant quand on saura que dans la soie, contrairement à ce qui se passe pour le coton, plus le fil est fin, plus son prix diminue eu égard à la longueur. Dans le coton, plus le fil est fin, plus son prix s'élève. D'ailleurs, actuellement, la mode a une propension marquée pour les tissus très fins et c'est ce qui explique l'abandon qu'elle semble faire pour le moment des tulles unis en coton.

Pour résumer tous les renseignements recueillis au cours de cette année, nous croyons utile d'établir le tableau récapitulatif suivant :

Tableau récapitulatif.
Statistique.

Tableau récapitulatif du recensement de la fabrique de tulles à Calais et à Saint-Pierre-les-Calais, établi par le Conseil des Prud'hommes de Calais le 20 mars 1870.

	NOMBRE DE FABRICANTS	NOMBRE DES MÉTIERS		TOTAL
		A LA SOIE	AU COTON	
Calais	7	32	5	37
Saint-Pierre.....	186	446	456	902
Totaux.....	193	478	461	939

ÉTAT DU MATÉRIEL DE LA TULLERIE FRANÇAISE

Tulles de coton.

<i>Métiers circulaires faisant les unis :</i>		<i>Report.</i> . . .	269
Lille.	61 ⁽¹⁾	} <i>Métiers Leavers, Pusher, etc., faisant les articles de fantaisie (tulles façonnés).</i>	}
Caudry.	147		
Inchy.	8		
Beauvais et autres communes	10		
Douai.	12		
	238	Calais.	5
<i>Métiers bobins faisant les articles d'ameublement:</i>		Saint-Pierre-les-Calais.	456
Saint-Pierre-les-Calais.	19	Lille.	5
Lille.	12	Seclin	3
	31	Roubaix	14
		Saint-Quentin.	30 ⁽²⁾
<i>A reporter.</i> . . .	269	<i>Total des métiers.</i> . . .	782

(1) Ces chiffres sont empruntés aux renseignements publiés par la Chambre de commerce de Lille et fournis par M. H. Loyer.

(2) Chiffres fournis par la Chambre de commerce de Saint-Quentin.

Tulles de soie.

<i>Métiers faisant les unis à Lyon.</i>	370		<i>Report.</i>	582
<i>Métiers Leavers, Pushers,</i>			St-Pierre-les-Calais . . .	446
<i>faisant les articles façonnés :</i>			Lille	11
Lyon	180 ⁽¹⁾	} 212	Saint-Quentin	30 ⁽²⁾
Calais	32		Grand'Couronne, près	
			Rouen	10
<i>A reporter.</i>	582		Total des métiers.	1079

Récapitulation.

Métiers fabriquant des tulles de coton	782
» » » de soie	1079
Total des métiers	1861

(1) Chiffres fournis par la Chambre de commerce de Lyon.
 (2) Chiffres fournis par la Chambre de commerce de Saint-Quentin.



Dentelle Chantilly. (Frances frères, 1870.)

ÉTAT DU MATÉRIEL DE LA TULLERIE ANGLAISE

Tulles de coton.		Tulles de soie.	
Métiers circulaires faisant les unis (les deux tiers de ces métiers sont depuis longtemps inactifs faute de commandes).	1270	Métiers circulaires faisant les unis. 500	
Métiers bobins faisant les rideaux et autres articles d'ameublement (toujours occupés).	280	Métiers Leavers, Traverse-Warp et Pusher faisant les articles fantaisie. 480	
Métiers Warp faisant des articles de fantaisie (toujours occupés).	400	Métiers Warp faisant également des articles fantaisie. 50	
Métiers Leavers, Warp et Pusher faisant les fantaisies, articles façonnés (toujours occupés).	570	Métiers Warp faisant des unis. 25	
Total des métiers.	2520	Total des métiers.	1055

Récapitulation.

Métiers fabriquant les tulles de coton.	2520
» » » de soie.	1055
Total des métiers.	3575

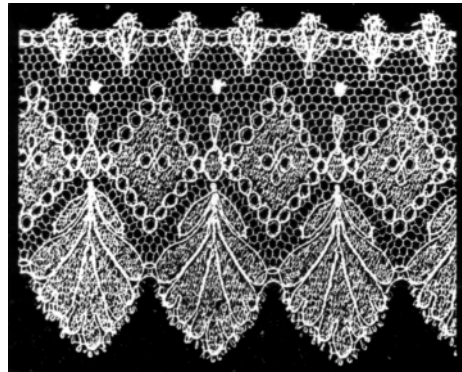
Dans ces 3575 métiers composant le matériel de la tullerie anglaise, 1050 seulement sont employés à la fabrication des produits similaires à ceux de Calais. Ce sont les métiers des systèmes Leavers, Traverse-Warp et Pusher, dont :

570 font des articles façonnés de coton ;
 480 » » » de soie.

Total égal : 1050 métiers.

En **1866**, le nombre des métiers Leavers et autres faisant nos articles était en Angleterre de 1800 métiers.
 Comme il n'est plus aujourd'hui que de . . . 1050 »
 Il a subi une diminution de. 750 métiers.

Les métiers compris dans le présent état fonctionnent à Nottingham et à Derby, ainsi qu'à Chard, Tiverson et Barnstaple, dans le Sommershire. Les chiffres ont été fournis par M. Louis Baillon, consul de France à Nottingham.



Blonde soie. (Topham frères, 1870.)

Une partie de ces métiers a été détruite comme étant hors d'usage; l'autre a été importée en France.

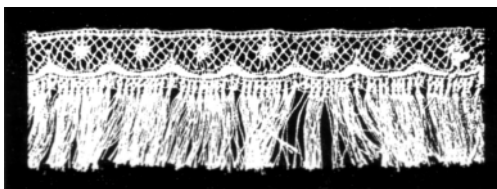
Le tableau ci-après donne l'état comparatif des métiers fabriquant la dentelle tant en France qu'en Angleterre.

	Dentelles de coton.	Dentelles de soie.
En France.	544	709
En Angleterre.	570	480
Différence en faveur de l'Angleterre.	<u>26</u>	»
» » la France.	»	<u>229</u>

1871

Projet de taxes sur
les matières pre-
mières soie.

25 mai. — En raison des démarches faites par les filateurs de Lille pour arriver au rétablissement de la protection exagérée dont ils ont profité pendant très longtemps, au préjudice des tisseurs et de la fabrique de tulles en particulier; en présence



Valenciennes frangée. Topham frères, 1871.)

surtout du nouveau projet, annoncé par les journaux, de la création d'un droit sur les tissus de soie et sur les soies filées étrangères; la Chambre de commerce de Ca-

lais, d'accord avec la Chambre consultative des arts et manufactures et du Comité des fabricants, s'est empressée de protester contre toute modification restrictive dans le régime économique actuel, par l'envoi d'une délibération dans laquelle les considérants les mieux étudiés opposent au susdit projet les arguments les plus sérieux.

14 juin. — Le Comité des fabricants de tulles de Saint-Pierre envoie à MM. les membres de l'Assemblée nationale une pétition bien caractérisée dans le même sens.

Ces protestations énergiques sont surtout amenées par les efforts, on ne peut plus actifs, que déploient les protectionnistes pour la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre.

On dit que le rétablissement des droits serait motivé par la nécessité de trouver des ressources suffisantes pour faire face au